LETTRES D'UN RELIGIEUX A SON SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL, ...


Digitized by Google

5 193

LETTRES
D'UN
RELIGIEUX
A SON
SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL,

Sur la Réforme des Communautés Religieuses.

34-3-D-13



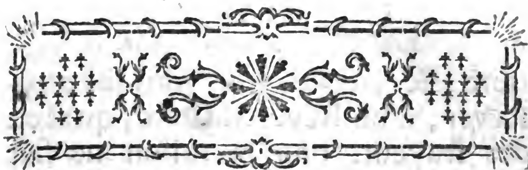


M. DCC. LXVIII.

Digitized by Google

34. 3. b. 13

Digitized by Google



TROISIEME LETTRE SUR LA CONVENTUALITÉ.



JE me diſpoſois, mon Révérend Pere, à pourſuivre la diſcuſſion des points de diſcipline ſur leſquels vous avez daigné me conſulter, lorſque j'ai appris, par votre réponſe, qu'il vous reſtoit des doutes ſur l'article de la Conventualité, & qu'il s'en falloit beaucoup que vos frayeurs, à cet égard, fuſſent entiérement diſſipées. Je reviens donc ſur mes pas; car je ne veux laiſſer derriere moi ni nuage, ni inquiétude ſur un point auſſi important; & tout m'impoſe l'obligation étroite de ramener la paix & le calme dans l'ame d'un Supérieur, d'un Ami, d'un bon Religieux.

Mais avant que d'entrer en ma-

Digitized by Google

tiere, je crois devoir vous faire observer, mon Révérend Pere, qu'il est des frayeurs que la raison ne sait point dissiper ; & ces frayeurs sont celles qui ont leur source ou dans des intérêts personnels qu'on se dissimule, ou dans des intérêts étrangers que l'homme artificieux & méchant sait si-bien faire adopter à la simplicité des ames droites, & dont celles-ci suivent quelquefois l'impulsion, lors même qu'elles ne croient obéir qu'à la voix de la sagesse & de la vertu.

Dieu m'est témoin que je ne cherche point à calomnier mes Freres, à les décrier aux yeux de la Nation, ni même à les affliger par des vérités ameres durement exprimées : mais qu'il me soit permis de les conjurer de descendre au fond de leur ame, & d'y chercher le véritable principe de la crainte qui les agite. Ah! si ce principe n'étoit autre chose que leur amour pour une vie molle & dissipée ; si leurs regrets n'avoient pour objet que des maisons plus profanes encore que religieuses, où *vivant en*

Digitized by Google

bons & paiſibles Gentilshommes, ſuivant l'expreſſion indécente d'un d'entr'eux, ils croient avoir rempli tous leurs devoirs lorſqu'ils ont cultivé leurs terres avec ſoin, fait vivre leurs vaſſaux, & traité leurs voiſins avec luxe & ſomptuoſité ; s'il étoit vrai qu'ils craigniſſent uniquement de perdre des retraites tranquilles où l'on ne connoît ni les inquiétudes du Pere de famille, ni les fatigues du Laboureur, ni les peines du Miniſtre de l'Evangile, encore moins les auſtérités du Solitaire, & où, par le plus inconcevable des renverſements, toutes les douceurs de la vie ſont raſſemblées en faveur de ceux qui ont fait vœu de mourir au monde & à tous les faux biens dont il offre la jouiſſance ; ſi les Supérieurs de ces étranges Monaſteres ne conſidéroient avec effroi le moment qui les rappellera dans le ſein d'une Communauté nombreuſe & réguliere, que parce que ce moment doit les arracher aux délices dont ils ont contracté la funeſte habitude, & les faire rentrer ſous un empire redoutable à la tié-

Digitized by Google

deur & qu'ils paroiſſent avoir oublié, l'empire de la regle & des bons exemples ; ſi, enfin, les Supérieurs-Généraux eux-mêmes, pour qui le droit de nommer aux places eſt un moyen aſſuré de tenir à leurs genoux tous ceux qui les ambitionnent ou les rempliſſent, ne regrettoient dans les Monaſteres ſupprimés que la nomination à pluſieurs ſupériorités particulieres ; & s'ils ne s'élevoient contre la loi d'une Conventualité nombreuſe, que parce qu'en diminuant le nombre de leurs créatures, elle rend leur pouvoir moins abſolu & leur place moins belle & moins importante : ah ! mon Pere, que votre ſageſſe me réponde : croiriez-vous qu'on dût reſpecter ou même partager de pareils regrets, de pareilles alarmes ? & ſi quelqu'un au contraire ſe faiſoit un devoir de les condamner, pourriez-vous l'accuſer d'irréligion ou d'injuſtice ?

Je ſais, mon Pere, & c'eſt une juſtice que je me ſuis déja empreſſé de vous rendre, je ſais que vous aimez le bien, que la gloire de Dieu,

Digitized by Google

de l'Eglise, de l'Etat monastique vous sont uniquement cheres, & que nulle vue humaine, nulle espece de fausseté n'ont souillé jusqu'ici ni vos levres, ni votre cœur; mais je ne conviens pas que les intentions de ceux qui vous environnent soient également pures: &, croyez-moi, il y a loin de votre ame noble & vraie à leur ame avide & artificieuse, & de votre conduite pleine de droiture aux manéges de leur ambition. Ils ne cherchent auprès de vous que le profane avantage d'obtenir aisément des places soit pour eux-mêmes, soit pour leurs Amis: ils sont donc intéressés à vous rendre suspecte & odieuse la loi qui doit diminuer le nombre de ces places & reculer par là même le terme de leurs espérances. Ils savent que votre piété rejetteroit avec indignation tout motif qui seroit étranger à la sainteté ou à la conservation de l'Etat religieux: ils s'attachent donc uniquement à vous faire considérer la loi d'une Conventualité nombreuse, comme un ouvrage de ténebres, comme une

Digitized by Google

loi de destruction. Ils ne vous disent pas que ce qu'ils reprochent le plus à cette loi, est l'impuissance où elle les réduit de mener désormais une vie molle & séculiere ; car c'est le secret de leurs cœurs, & ils n'ont garde de le confier à un Supérieur austere & vertueux : mais ils ne cessent de vous dire que l'Etat monastique est en danger, que sa perte est jurée, qu'on en veut sur-tout à ses possessions, que la réforme projettée n'est qu'un voile destiné à couvrir des usurpations odieuses. Ils vous mettent ensuite sous les yeux le tableau touchant des Monasteres renversés ou changés en habitations profanes ; des Solitaires chassés de leurs demeures, errants de tout côté sans subsistance & sans asyle, ou réduits à les chercher dans le monde même, dont un engagement saint & irrévocable les sépare ; & c'est à la faveur de ces noires images, de ces imputations calomnieuses, de ces suppositions dénuées de tout fondement, qu'ils sont parvenus à faire passer dans votre ame honnête & religieuse

Digitized by Google

les préjugés & les terreurs dont il leur eſt utile que vous ſoyez pénétré.

Je ne prétends pas néanmoins vous faire entendre que nos Freres ſoient les ſeuls auteurs des fauſſes alarmes répandues dans les Maiſons religieuſes ; & je croirois être injuſte, ſi je n'en imputois pas une partie aux intrigues d'un monde pervers & toujours ennemi des perſonnes conſacrées à Dieu. Hélas ! ce monde nous pourſuit juſqu'au fond de nos ſaintes retraites, & la régularité n'eſt pas toujours une barriere aſſez puiſſante pour lui en défendre l'entrée. N'en doutez pas, mon Pere, ſa voix profane & ennemie s'eſt fait entendre parmi nous dans l'occaſion préſente ; elle s'eſt attachée à répandre dans nos Monaſteres les noirs ſoupçons & les triſtes défiances, à y multiplier, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, les nuages & les fantômes, à y échauffer les eſprits, à y aigrir les cœurs, à y produire un trouble & une tempête que nos ſeules paſſions n'y auroient point excités.

Digitized by Google

C'eſt, ſans doute, un projet louable, que celui qui a pour objet le rétabliſſement de la diſcipline dans les Maiſons Religieuſes : mais c'eſt préciſément parce qu'il eſt louable, qu'il doit éprouver de la part des hommes les plus violentes contradictions.. Je ne parle pas ſeulement de ceux qu'on appelle Frondeurs, eſpece d'hommes dévoués par état à la triſte & indécente occupation de chercher des torts au Gouvernement, & de blâmer tout ce qu'il fait, ſans qu'il puiſſe trouver grace à leurs yeux, lors même qu'il n'entreprend que ce qu'ils l'ont déja blâmé de ne pas entreprendre. Puiſque ces Cenſeurs biſarres & injuſtes ſont décidés à tout condamner, il ne faut pas s'attendre qu'ils reſpecteront le projet de rendre les Religieux plus utiles & plus édifiants.

Mais l'ennemi le plus redoutable de cette bonne œuvre, c'eſt l'envie : ce vice des ames lâches & petites, l'eſt quelquefois auſſi de certains hommes qui affectent du zele & de la piété, qui peut-être même n'en ſont pas entiérement dépourvus. Ces

Digitized by Google

hommes ne peuvent souffrir qu'on partage avec eux la gloire de faire du bien : ils s'affligent donc lorsqu'un autre est trouvé digne de conduire une entreprise louable ; cette entreprise perd dès-lors tout son mérite à leurs yeux : ils ne la considerent plus que comme une imprudence dangereuse, ou même comme un mal enveloppé d'une fausse apparence de bien ; ou s'ils n'osent condamner l'entreprise en elle-même, ils s'attachent à décrier & l'intention de ceux qui la conduisent, & la route qu'ils suivent, & les moyens qu'ils emploient.

Ajoutez aux cœurs jaloux les esprits factieux & turbulents, qui cherchent dans le feu des divisions intestines un aliment nécessaire à leur inquiétude ; les esprits bornés & superficiels, à qui il est plus facile de former des difficultés que de les discuter ou de les résoudre ; les esprits foibles & pusillanimes, qui ne voient par-tout que des pieges & des dangers, & dont la sagesse consiste dans la crainte & dans l'inaction : ajoutez

même les ennemis ſecrets de l'Etat monaſtique, dont la haine éclairée ne protege nos abus, que parce qu'elle y voit le principe d'une deſtruction prochaine & inévitable ; & vous connoîtrez tous les auteurs de ces fauſſes alarmes, dont les Maiſons Religieuſes ſont agitées.

Si ceux qui les répandent, ou qui paroiſſent les éprouver, n'avoient que des vues honnêtes & légitimes, on ne les verroit pas ſe refuſer aux raiſons les plus ſolides & les plus propres à leur rendre leur premiere tranquillité ; on ne les verroit pas conteſter le vœu de l'Egliſe & celui de nos Regles, nier, contre l'évidence des faits, l'irrégularité des Monaſteres, prêter à la loi de la Conventualité des motifs démentis par la loi-même, exagérer les inconvénients & diſſimuler les avantages, changer l'état de la queſtion pour ériger de ſimples conjectures en aſſertions, & chercher à ſoulever tous les partis, lors même qu'on fait profeſſion de n'être livré qu'à un ſeul. Dans une cauſe telle que la nôtre, c'eſt par

Digitized by Google

l'autorité des Peres, par celle des Conciles, par celle de nos Regles & de nos conſtitutions, qu'il faut ſe défendre, & non par des frayeurs fauſſes ou exagérées, dont on n'oſe ni avouer, ni juſtifier la véritable ſource, & qui, quand elles ſeroient vraies, ne devroient point empêcher l'exécution d'une loi portée par les ſaints Canons & néceſſaire au maintien de la Diſcipline monaſtique.

Il n'eſt donc point d'homme judicieux & inſtruit qui ne ſe croie autoriſé à ſe défier des alarmes répandues dans le Cloître à l'occaſion de la réforme qu'on ſe propoſe d'y faire, & *le préjugé légitime* ſera ma premiere réponſe : mais comme mon intention n'eſt pas ſeulement de détruire les préjugés qui vous tourmentent par des préjugés propres à vous raſſurer, & que je cherche encore plus à vous convaincre qu'à vous prévenir, je vais entrer dans l'examen & la diſcuſſion de toutes vos craintes ; & ſi je ſuis aſſez heureux, comme je l'eſpere, pour vous prouver qu'elles ne méritent pas de

Digitized by Google

troubler un ſeul moment la paix d'une ame vertueuſe, vous ne me refuſerez pas la ſeule récompenſe que je vous demande, qui eſt de vous voir tranquille, plein de confiance en la ſageſſe du Gouvernement, & appellant même par des vœux redoublés la réforme qu'il nous prépare.

Je prévois au reſte que forcé de revenir ſur mes pas & de reprendre des objections déja traitées dans ma premiere Lettre, je ne pourrai parvenir à vous ſauver entiérement l'ennui des répétitions; mais votre amour pour la vérité ne vous permettra pas d'être ſenſible à un inconvénient auſſi léger qu'inévitable; & j'aurai rempli vos vues & votre attente ſi je donne plus d'étendue à mes premieres réponſes, & ſi j'y ajoute tout ce qui me paroîtra propre à l'éclairciſſement des doutes que ma premiere Lettre n'a pu diſſiper.

Vous craignez que la ſuppreſſion des Monaſteres, ordonnée par les derniers Arrêts du Conſeil, n'en amene dans quelques années une ſeconde

200
plus considérable encore. Les Cloîtres, dites-vous, se dépeuplent de jour en jour, & si cette dépopulation rend aujourd'hui nécessaire la suppression de quelques maisons, une dépopulation plus grande en fera aussi supprimer un plus grand nombre; ainsi tous les Monasteres seront successivement détruits, & dans moins d'un demi-siecle, l'état Monastique n'existera plus que dans nos annales & dans les ruines de ses bâtiments.

A Dieu ne plaise, mon Révérend Pere, qu'élevé dans le Cloître dès ma plus tendre jeunesse, aimant le joug qu'il impose, & n'ayant d'autre regret que celui de ne l'avoir pas porté avec assez de fidélité, je puisse envisager d'un œil tranquille l'affreux événement que vous m'annoncez: je forme tous les jours des vœux pour la conservation de l'état Monastique; & ces vœux, j'ose le dire, ne me sont inspirés ni par le vil intérêt, ni par l'aveugle préjugé, ni par un maître plus impérieux encore, qui est l'habitude: la gloire de Dieu, le bien de la Religion,

Digitized by Google

celui même du Royaume, voilà ce qui me rend mon état cher & précieux, & qui ne me permet pas d'être insensible aux malheurs qu'il peut éprouver.

Ce n'est pas que j'ignore que nous ne faisons point partie de la Hiérarchie & que nous n'étions dans notre origine que de simples laïques morts au monde & à tous ses biens, n'ayant conservé de droits que sur l'héritage céleste, & n'attendant notre subsistance que du travail de nos mains : je sais aussi que l'Eglise a existé sans nous pendant trois siecles, & que sa perpétuité n'est point attachée à notre conservation; mais je sais en même-temps que de pieux Solitaires font sa gloire & une portion très-chere de son troupeau; qu'elle ne dédaigne point de les associer à ses Ministres, & de les élever à tous les honneurs du Sanctuaire, qu'ils l'ont soutenue contre une multitude d'ennemis redoutables, qu'elle en a tiré, qu'elle en peut tirer encore les services les plus importants; & quoique nous ayons le malheur de n'être

Digitized by Google

201

ni auſſi utiles ni auſſi édifiants que nos prédéceſſeurs, qui peut nier qu'on ne trouve encore parmi nous des Ecrivains célebres, des Religieux fervents, des Confeſſeurs inſtruits, des Prédicateurs pleins de zele, & dans pluſieurs Dioceſes des Miniſtres néceſſaires, & qu'on ne ſauroit enlever au peuple ſans le priver de deux biens infiniment chers à la Piété Chrétienne, l'adminiſtration des Sacrements & l'inſtruction.

Mais eſt-ce la loi de la Conventualité qui dépeuplera les Cloîtres & en amenera la deſtruction ? S'il eſt vrai *que tout concoure dans ce ſiecle malheureux à les rendre déſerts, ſi c'eſt l'incrédulité qui éteint dans tous les cœurs le goût de la vie Religieuſe*, peu importe pour notre conſervation que les Monaſteres ſoient multipliés ou réduits à un moindre nombre ; le principe de notre ruine eſt dans la diſette de Sujets : & ſi ce fléau redoutable continue ſes ravages, que gagnerons-nous en conſervant toutes nos Maiſons, ſinon le triſte avantage d'offrir aux yeux du peuple un plus grand

Digitized by Google

nombre de témoins de notre ancienne gloire & de notre misere présente ?

Vous dites que *toutes les causes de la décadence des Ordres Religieux doivent aller toujours en croissant :* je n'ai garde certainement de croire à un pronostic aussi affligeant pour la Religion que pour nous-mêmes ; mais, enfin, s'il se réalise, s'il est arrêté dans les décrets de la Justice divine, que la France ne donnera bientôt plus de successeurs à ces hommes célebres qui y ont fait fleurir pendant tant de siecles la Vie monastique, il faudra bien se résoudre à laisser tomber les Maisons qu'ils ont fondées, ou à les consacrer à d'autres usages. Je connois un Ordre en France où 80 Religieux occupent environ 30 Monasteres ; supposons que cet Ordre aille toujours en dépérissant, & que la dépopulation s'y accroisse au point qu'il ne puisse fournir qu'un ou deux Religieux à chacune de ces Maisons, ou qu'il soit même forcé d'en laisser quelques-unes sans Religieux, défendrez-vous au Gouvernement de s'occuper du

Digitized by Google

202
ſort de ces Maiſons déſertes, & croirez vous que la ſageſſe exige qu'on en abandonne les titres ainſi que les biens à la cupidité de celui qui voudra les diſſiper ou les envahir ? Direz-vous que le reſpect dû à la Religion, ne permet pas au Souverain de toucher aux aſyles qu'elle a deſtinés à la pénitence ? Mais ſi ces aſyles ſont abandonnés, ſi la pénitence n'y eſt plus pratiquée, ſi le chant des ſaints Cantiques ne s'y fait plus entendre, ſi le Seigneur n'y eſt plus ſervi & honoré, quel intérêt peut prendre la Religion à leur conſervation ? Direz-vous que le bien de l'Etat monaſtique demande que toutes ſes Maiſons ſoient conſervées, quelque peu nombreuſes, ou même quelque déſertes qu'elles puiſſent être ? Mais j'aurois cru qu'il en eſt d'un Ordre, comme d'une Colonie, qui, lorſqu'elle eſt affoiblie par la guerre ou par quelqu'autre événement malheureux, n'a d'autre reſſource, pour réparer ſes pertes & prévenir les dangers dont elle eſt menacée, que de raſſembler ſes habitants, de les ranimer les uns

Digitized by Google

par les autres, & de composer de la réunion de leurs forces particulieres la plus grande force possible. Un grand nombre d'établissements auxquels on ne peut fournir, bien loin d'être un signe de richesse, n'est qu'une cause de plus d'affoiblissement : plus nous conserverons de Maisons particulieres, moins nous en acquitterons les fondations, moins nous remplirons nos devoirs, moins nous serons utiles & édifiants, moins nous serons chéris & respectés ; &, par une suite nécessaire, plus nous nous approcherons du moment de notre ruine.

L'incrédulité contribue sans doute à dépeupler les Monasteres ; mais il ne faut pas nous le dissimuler, mon Révérend Pere, nous y contribuons aussi nous-mêmes, par le mépris que notre relâchement inspire pour les saints asyles : si l'état Monastique étoit honoré, & il le seroit si nous en remplissions les devoirs, on ne verroit pas les Fideles les plus sincérement attachés à leur Religion, craindre de s'engager parmi

Digitized by Google

nous ; on ne verroit pas la piété même regarder nos Maiſons comme autant de lieux profanes, & où elle ne pourroit ſans danger choiſir une retraite : la Trape & Sept-Fonds ne ſont point conſidérés ſous cet humiliant aſpect, le mépris & l'aviliſſement ne ſont point le partage des Religieux qui les habitent ; on n'en parle au contraire qu'avec reſpect & avec éloge, & l'homme le plus vicieux s'empreſſe à rendre hommage à leurs vertus ; auſſi ils ne ſe reſſentent ni des progrès de l'incrédulité, ni de la diminution des biens dont nous nous plaignons : quoique ſix ſous ſix deniers ſuffiſent par jour dans ces deux Abbayes pour chaque Solitaire, on ne laiſſe pas d'y accourir de toutes les parties du Royaume : il ne ſe paſſe preſque point de jour ou quelque ame fidele n'y vienne demander un aſyle ; & à Cîteaux, à Saint Maur, chez les Céleſtins, où chaque Religieux a 1000 ou 1500 livres de revenu affecté à ſa ſubſiſtance, dans notre Ordre, où, ſans parler des bénéfices, on

Digitized by Google

compte par an 800 liv. pour chaque tête, on manque de ſujets, & cette diſette deſtructive s'accroît toutes les années. Ah ! mon Pere, interrogez l'Hiſtoire, la raiſon, le cœur humain, votre propre expérience, & ils vous apprendront que ce n'eſt ni le faſte ni l'opulence, ni le nombre des établiſſements qui rendent un Ordre Monaſtique floriſſant & nombreux en ſujets. Voulons-nous que nos Maiſons ſe repeuplent ? commençons par avoir les vertus de notre état & par mériter l'eſtime publique : gardons-nous ſur-tout de penſer que notre habit nous aviliſſe ; notre habit n'eſt propre qu'à nous faire reſpecter, lorſque nous le reſpectons nous-mêmes ; & s'il devient vil, c'eſt lorſque notre maintien & nos mœurs démentent la ſainteté qu'il annonce.

Je n'ignore pas que l'eſprit du ſiecle eſt oppoſé à la vie Religieuſe ; mais quelle que ſoit cette oppoſition, elle n'empêchera pas que la vertu n'obtienne les hommages du grand nombre : donnez-moi un

Digitized by Google

203

Religieux fidele à ses devoirs, modeste dans son maintien, réservé dans ses propos, austere pour lui-même & plein d'une charité compatissante pour ses freres, ne paroissant dans le monde que pour être utile, & le fuyant lorsqu'il s'agit d'intrigues ou de plaisirs, aimant la retraite, & la sanctifiant par les jeûnes, les veilles & les études; & je vous garantis pour lui les suffrages du libertin, de l'impie même : si celui-ci refuse aux sacrifices que la Religion inspire, le tribut d'éloges qu'ils méritent, il ne sçauroit porter l'injustice jusqu'à dédaigner les vertus morales qu'il verroit pratiquées dans le Cloître dans toute leur étendue : & qui peut douter que le triomphe continuel qu'un bon Religieux remporte sur ses passions, n'excite l'admiration de celui même qui est assez aveugle pour méconnoître la grace, qui est le principe de ce triomphe?

S'il est donc un moyen pour repeupler les Cloîtres, & nous garantir de la ruine qui nous menace, c'est le rétablissement de la régularité;

Digitized by Google

& par une conſéquence néceſſaire le privilege le plus funeſte que nous puiſſions obtenir eſt la liberté de conſerver les petits Monaſteres, puiſqu'il eſt démontré qu'ils ſont l'écueil de la régularité. La Loi qui rétablit dans nos Maiſons une conventualité nombreuſe, en nous forçant d'être vraiment Religieux, diſſipera une partie des préjugés que nos mœurs ont formés contre notre profeſſion; elle nous reconciliera avec les ames pieuſes, elle rappellera dans nos Maiſons l'eſtime publique; & cette eſtime ſera comme l'heureux ſignal auquel on verra accourir parmi nous une multitude de Sujets remplis de bonnes diſpoſitions & propres à rendre à l'Etat monaſtique, par leurs vertus & par leurs talents, l'éclat & la beauté de ſes premiers jours.

Mais quand même la diſette de Sujets devroit continuer à ſe faire ſentir dans le Cloître, & amener ainſi par degré notre deſtruction, la loi qui ordonne la ſuppreſſion d'un certain nombre de Monaſteres ſeroit encore un bienfait digne de toute notre reconnoiſſance:

Digitized by Google

205
reconnoiſſance : car ſuppoſons pour un moment qu'on laiſſe ſubſiſter les petites Communautés, celles même où il n'y a qu'un ou deux Religieux, qu'arrivera-t-il lorſque, réduits à un moindre nombre, nous ſerons obligés, pour conſerver toutes nos Maiſons, de dégarnir les grands établiſſements qui en impoſent, pour ainſi dire, par leur majeſté & leur importance ? De quel œil nous verra-t-on manquer aux fondations dont ces Etabliſſements ſont chargés ? L'attention publique ne ſe portera-t-elle pas alors toute entiere ſur nos devoirs & ſur nos charges ? Et lorſqu'on s'appercevra qu'il n'y a nulle proportion entre ce que nous ſommes tenus d'acquitter & ce que nous acquittons en effet, n'éprouverons-nous point quelqu'une de ces ſecouſſes terribles & affligeantes que mon cœur n'oſe prévoir ni enviſager ? Ah ! ſi nous devons finir, que ce ſoit au moins ſans déchirement & ſans convulſion ; que ce ſoit au moins ſans avoir mérité notre extinction ; ſemblables à une armée que des revers obligeroient à faire

Digitized by Google

ſa retraite, abandonnons les lieux les moins importants, pour conſerver ceux auxquels notre intérêt, même temporel, exige que nous ſoyons le plus attachés. Sachons ſacrifier des Communautés peu nombreuſes, & dont nous ne pouvons tirer aucun avantage pour notre conſervation, au ſalut des grands Monaſteres qui font la gloire & la force des Ordres Religieux : trois ou quatre petits Monaſteres ſuffiſent quelquefois pour décrier un Corps monaſtique, ſoulever les Peuples contre lui & en aliéner les eſprits les plus ſages & les plus modérés ; mais ſi ces Monaſteres étoient réunis, ils formeroient un établiſſement ſolide, reſpecté par la haine même, & également cher à la Religion & à l'Etat. Ce n'eſt donc ni préparer, ni accélérer notre chûte & nos malheurs, que de rétablir la loi de la Conventualité ; c'eſt, au contraire, en éloigner le moment & en diminuer l'amertume.

Mais, pourſuivez-vous, mon Révérend Pere, c'eſt ainſi que le ſchiſme & l'erreur s'introduiſirent en An-

Digitized by Google

gleterre : Henri VIII commença par ſupprimer les petites Communautés, ſous le ſpécieux prétexte que la diſcipline réguliere y étoit mal obſervée : des petites Communautés il paſſa aux grandes : tous les Monaſteres de ſon Royaume tomberent ſucceſſivement à la faveur de cette artificieuſe politique ; & dès qu'il n'y eut plus de Religieux en Angleterre, le Monarque n'eut point de peine à y détruire la foi dont ils étoient les défenſeurs.

Permettez-moi de vous le dire, mon Révérend Pere, rien ne prouve mieux le vice de la cauſe qu'on vous a engagé à ſoutenir, que la difficulté même que vous venez de me propoſer : car à qui perſuadera-t-on que dans la réforme actuelle de l'Etat monaſtique, il ſoit queſtion de ſchiſme & d'héréſie ? Ceux-mêmes qui paroiſſent l'appréhender, en ſont-ils convaincus ? Cette objection doit être donc comptée parmi les armes que la méchanceté emploie contre les entrepriſes louables dont elle redoute l'exécution ; armes d'autant plus dangereuſes, qu'elles ſont propres à ſub-

Digitized by Google

juguer les esprits foibles & que les mal-intentionnés peuvent en abuser aisément pour rendre le Gouvernement odieux ou suspect à la piété du peuple.

Je conviens qu'Henri VIII a commencé par supprimer les petites Communautés ; mais Henri VIII a aussi commencé par écrire contre les erreurs de Luther ; & les premieres loix qu'il a portées ont eu pour objet la proscription des nouveautés naissantes. Tout ce qu'a fait Henri VIII tient-il donc à son schisme, & tout ce qui a précédé ce schisme en a-t-il été la cause & le principe ?

C'est en 1536, qu'Henri VIII ordonna la suppression des petits Monasteres ; mais dès 1524 plusieurs avoient été supprimés, non par autorité du Roi ou du Parlement d'Angleterre, mais par celle du Souverain Pontife. On trouve dans les Actes de Rymer plusieurs Bulles du Pape Clément VII, qui autorisent le Cardinal Volsey à supprimer des Monasteres jusqu'à la concurrence de trois mille ducats de rente, pour la

Digitized by Google

207

fondation du College d'Oxford. Or, peut-on dire que cette derniere suppression, si expressément autorisée par le Saint Siege, faite dans un temps où Henri VIII méritoit le titre de Défenseur de la Foi, & trois ans avant que la malheureuse affaire du divorce eût été agitée, ait été le germe ou l'occasion du schisme d'Angleterre? Toute suppression de Monasteres n'est donc pas par elle-même un événement fatal à la Religion: celle qui eut lieu en 1524, lui fut utile par le College fameux auquel elle donna naissance; celle de 1536, lui fut funeste par les vues destructives du Monarque qui l'entreprenoit.

Ah! si toute suppression de Monasteres devoit entraîner après elle le schisme & l'hérésie, il y a long-temps que la Foi Catholique seroit éteinte en France & même en Italie; car, sans parler de cette grande suppression qui eut lieu sous Innocent X, & qui ne s'étendit pas à moins de 1500 Monasteres, je ne connois point d'Ordre Religieux qui n'ait réuni plusieurs de ses Maisons

Digitized by Google

pour y rétablir la régularité, souvent aussi par des vues de convenance, d'économie & même d'intérêt. Supprimer les Monasteres pour enlever à la Religion ses Défenseurs, c'est sans doute sapper cet auguste Edifice par les fondements; mais les supprimer pour bannir le relâchement du milieu du Cloître & y rétablir la discipline, c'est honorer un Dieu saint & toujours ennemi de la tiédeur & de la négligence; c'est bien mériter de l'Etat, à qui de bons exemples sont nécessaires; c'est servir l'Eglise, que de mauvais Religieux déshonorent.

Henri VIII, en supprimant les petits Monasteres, s'efforçoit de décrier l'Ordre monastique & de le rendre un objet d'horreur pour le Peuple, au moyen des libelles scandaleux dont il autorisoit la publication: il délioit les Religieux de leurs vœux, les chassoit de leurs retraites, leur permettoit de rentrer dans le monde, & leur donnoit des pensions pour y subsister. Les ravages de son impiété ne se bornoient pas aux Maisons Re-

Digitized by Google

908

ligieuſes ; ils s'étendoient ſur les Colleges & les Hôpitaux, & ſon premier ſoin étoit de réunir à ſes revenus celui de tous ces Etabliſſements.

Or, je ne vois rien dans la ſuppreſſion actuelle qui reſſemble à cette conduite : les Religieux des petits Monaſteres paſſent dans des Monaſteres plus nombreux, pour y obſerver leur Regle avec plus de fidélité ; ils emportent avec eux les biens dont ils jouiſſoient auparavant, & les Corps monaſtiques déliberent, avec une entiere liberté, ſur le choix des Maiſons qu'il leur importe le plus de conſerver. Quoique les plaintes ayent été multipliées, quoique le déſordre de pluſieurs de nos Maiſons ſoit connu, on ne ſe permet point le moindre éclat qui puiſſe nous déprimer aux yeux de la multitude ; le voile de la charité eſt étendu ſur tous nos égarements ; & s'il paroît quelque Livre où l'Etat monaſtique ſoit traité avec mépris & indécence, il eſt auſſi-tôt proſcrit par le Gouvernement.

Ah ! mon Pere, ſoyons de bonne

Digitized by Google

foi ; une conduite auſſi ſage & auſſi modérée, n'eſt point faite pour nous inſpirer des inquiétudes ſur notre ſort : ce n'eſt pas-là certainement préparer la chûte des Ordres monaſtiques ; ce n'eſt pas priver la Religion de ſes plus fermes appuis ; ce n'eſt pas ouvrir la porte au ſchiſme & à l'héréſie, encore moins renouveller les ſcenes affligeantes paſſées ſous Henri VIII ; la haine s'annonce par d'autres traits, elle ne met point tant de ſageſſe & de juſtice dans ſes démarches.

Vous me répondrez peut-être que ce ne ſeroit pas la premiere fois qu'on auroit cherché à détruire, ſous le ſpécieux prétexte de réparer : j'en conviens ; mais dans ce cas-là même, ce n'eſt point par des injures & des imputations, mais par des raiſons ſolides & tirées du fond même de la choſe qu'il faudroit combattre les ennemis de l'Etat monaſtique : les injures, les imputations, les calomnies ſur-tout ſont de mauvaiſes armes, qui, bien loin de défendre ceux qui les emploient, ne ſervent qu'à

209
les avilir & à décrier leur cauſe.

Laiſſons-les, mon Révérend Pere, à ces eſprits pervers qui regardent la Religion comme une affaire de politique, ou comme un moyen d'acquérir de l'autorité & de la conſidération, ou qui même veulent la faire ſervir de voile & d'inſtrument aux paſſions honteuſes qui les agitent. Que les ames peu éclairées ou fauſſement pieuſes ſe laiſſent ſéduire par leurs vaines & indécentes déclamations; mais nous qui ſavons qu'il ne faut pas confondre les droits de l'Evangile avec les prétentions de la cupidité, & que c'eſt outrager la Religion que de vouloir l'intéreſſer à la défenſe des déſordres & des abus; nous qui devons aimer la Religion pour la Religion même, ſans vue profane & étrangere qui puiſſe en corrompre la ſainteté; nous qui devons encore moins oublier que les autres Chrétiens, que nous ſommes des Voyageurs ſur la terre; nous qui ne devons tendre qu'à la perfection & n'avoir en vue que la gloire de Dieu, n'allons pas emprunter le langage

Digitized by Google

des passions humaines ou d'une dévotion mal entendue, pour nous dispenser de devenir meilleurs : ne disons pas qu'on veut nous détruire, lorsqu'on ne veut que nous obliger à remplir nos engagements ; & parce qu'Henri VIII a supprimé de petits Couvents, ne cherchons pas à répandre & à faire croire ce que nous ne pouvons penser nous-mêmes, que la suppression, dont il est question aujourd'hui, malgré la différence évidente des temps, des mesures & des intentions, peut produire en France des malheurs qu'elle ne produisit pas même en Angleterre.

Car, c'est-là ce qu'il est important de ne point perdre de vue : la suppression des petits Couvents fut en Angleterre l'effet & non la cause du schisme : cette suppression n'eut lieu qu'en 1536, & dès 1534 le Roi avoit été déclaré protecteur & chef de l'Eglise d'Angleterre, & toute communication avec Rome avoit été rompue : en 1535, le vertueux Morus & le digne Evêque de Rochester avoient perdu la tête sur un échafaud, pour

Digitized by Google

210

avoir refusé de prêter le serment de suprêmatie. Ce ne fut donc pas la suppression des Monasteres qui produisit le schisme en Angleterre ; mais ce fut le schisme qui y entraîna la suppression des Monasteres : l'erreur doit détruire nos établissements partout où elle donnera des loix ; mais le nombre de nos établissements peut diminuer, sans que l'erreur s'en mêle, ni que cette diminution lui soit favorable : nous ne pouvons subsister avec l'hérésie ; mais la religion peut subsister sans nous, & si nous lui sommes utiles, c'est lorsque réunis dans des Communautés nombreuses, nous offrons au peuple fidele le spectacle & le modele de toutes les vertus.

Mais ce n'est pas seulement la suppression des Monasteres en elle-même qui vous afflige ; la maniere dont se prépare la suppression augmente vos craintes & vos inquiétudes : une Commission, dites-vous, & ce nom seul annonce l'infraction des regles, une Commission décide du sort des Monasteres ; de simples Arrêts du

Digitized by Google

Conſeil en chaſſent les ſolitaires que l'obéiſſance y avoit placés; & peut-on ne pas s'allarmer, lorſqu'on voit ainſi violer les formes les plus reſpectables & les plus eſſentielles?

Voilà encore, mon Révérend Pere, une de ces difficultés que tout bon Religieux devroit s'interdire ou à laquelle du moins je ſouhaiterois qu'il ne donnât qu'une légere attention : ce n'eſt pas que je ne ſois auſſi attaché que vous à l'obſervation des regles & des formes ; je les regarde comme la ſauvegarde du bonheur particulier, & le ſceau de la tranquillité publique; & je ne connois point de circonſtance où il ſoit utile de s'en affranchir : mais je ſçais, comme je vous le prouverai dans le cours de cette Lettre, qu'elles ont été obſervées avec beaucoup de ſoin & d'exactitude dans l'affaire préſente; & quand même elles ne l'auroient pas été, je ne voudrois point qu'on ſe crût fondé à décrier l'entrepriſe la plus louable, ſous prétexte que le chemin marqué par la loi n'a pas été ſuivi avec une entiere fidé-

Digitized by Google

lité : je ne voudrois point qu'on cherchât, en exagérant des nullités vraies ou prétendues, à augmenter les troubles, à groſſir les nuages, à diviſer & à aigrir les eſprits : je ne voudrois point qu'à l'exemple des plaideurs de mauvaiſe foi & exercés dans l'art de la chicane, on tentât de de gagner une cauſe déſeſpérée à la faveur des légeres inexactitudes qui peuvent échapper au Gouvernement le plus ſage ; je voudrois au contraire, que ſi nous venions à nous appercevoir, qu'en faiſant le bien, on eût négligé les formes, nous demandaſſions au Seigneur avec larmes & gémiſſements, que cette omiſſion ne nuisît point au bien qu'on a voulu procurer : je voudrois qu'au-lieu de faire naître des ſoupçons & des jalouſies contre ceux qui ont part à l'adminiſtration, nous nous fiſſions un devoir de rendre juſtice à la pureté de leurs intentions, & de ſeconder par notre docilité les efforts qu'ils ſe propoſent de faire pour rendre à l'état monaſtique ſes beaux jours & ſa premiere gloire : je voudrois en-

Digitized by Google

fin, que s'il étoit donné à notre foible voix de parvenir jusqu'à eux, nous les conjurassions de travailler avec concert & fermeté à une réformation que tous les gens de bien désirent, & que l'état monastique attend comme l'unique ressource que le Ciel lui ménage contre les malheurs dont il est menacé.

Vous dites que les Parlements sont les véritables Tribunaux auxquels les Rois ont confié le dépôt de la justice & des loix, que les évocations sont contraires au bien public & aux droits des particuliers, que la volonté légale du Souverain fait le bonheur des peuples, comme sa volonté arbitraire peut en être la ruine, & que toute Commission avec pouvoir de juger est opposée à la constitution de la Monarchie. Ce n'est pas à moi, simple Religieux, à approfondir des questions aussi relevées & aussi importantes : & si j'étois forcé de prendre un parti, ce seroit sans doute celui qui me paroîtroit le plus propre à concilier l'autorité du Monarque le plus chéri, avec la sûreté

Digitized by Google

212
du citoyen & la liberté légitime des peuples.

Mais, enfin, que pouvez-vous conclure de ces principes contre la réformation actuelle des Monasteres? Prétendriez-vous que la Commission chargée de cette opération, est un Tribunal avec pouvoir de juger? J'ouvre l'Arrêt de son établissement, & j'y vois qu'elle est uniquement établie pour rendre compte au Roi des abus qui se sont introduits dans les Maisons Religieuses, & des moyens d'y remédier; je vois que tout le pouvoir qui lui est donné se borne à acquérir cette connoissance, & que c'est la seule chose que le Souverain attend du travail de ceux qui la composent: dans les Arrêts postérieurs à son établissement, je vois qu'elle a donné des avis; je ne vois pas qu'elle ait rendu des jugements: je vois même que les Arrêts du Conseil rendus sur ses avis sont simplement préparatoires & d'instruction. Est-ce-là un Tribunal contre lequel les loix de la Monarchie réclament? Où est l'atteinte qu'il porte à notre

Digitized by Google

constitution ? Et son établissement, au contraire, n'est-il pas justifié par une multitude d'exemples tirés de notre histoire ?

Ouvrez le livre des Capitulaires, & vous verrez Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve ordonner à leurs Envoyés de s'informer si la vie des Religieux est conforme aux devoirs de leur profession : ces Envoyés étoient tirés de l'ordre Ecclésiastique & de l'ordre de la Noblesse ; ils visitoient au nom du Souverain tous les Monasteres de son Empire ; & les mêmes Capitulaires nous apprennent qu'un des principaux points de leurs instructions portoit sur le nombre des Religieux dont chaque Maison étoit composée, afin que le Prince pût connoître celles qui devoient être conservées ou réunies.

Ouvrez encore le Recueil des preuves de nos Libertés & les Mémoires du Clergé, & vous y trouverez une multitude d'Arrêts du Conseil, qui nomment des Commissaires pour procéder à la réforme soit d'un

Digitized by Google

ordre entier, ſoit de quelque Monaſtere particulier, & l'avis de ces Commiſſaires ſervant de baſe à cette même réforme.

Parmi les Commiſſions je pourois vous citer celle qui fut établie à l'occaſion de la réforme faite par le Cardinal de la Rochefoucauld : cette Commiſſion avoit une autorité bien ſupérieure à celle dont jouit la Commiſſion actuelle, puiſque les Lettres-Patentes qui autoriſoient l'exécution du Bref accordé au Cardinal réformateur furent enregiſtrées à cette même Commiſſion, & qu'elle devint en quelque ſorte le Tribunal auquel furent dévolues toutes les cauſes concernant la réforme des Réguliers.

Mais ſans aller chercher des exemples dans les ſiécles paſſés, ne voyons-nous pas depuis long-temps une Commiſſion établie parmi nous pour les Communautés de Religieuſes, & dont le principal objet eſt de les ſécourir ou de les réunir ? Ne ſçavons-nous pas qu'une ſemblable Commiſſion fut projettée, il y a plus de vingt ans, pour les Communautés

Digitized by Google

d'hommes, & que l'unique obstacle à son établissement fut la mort de M. le Chancelier d'Aguesseau, Magistrat illustre & cher à la Nation, qui en avoit dressé le plan & qui devoit en diriger toutes les opérations ?

Je vous prie de plus, d'observer qu'il est impossible que la loi condamne ce qui entre nécessairement dans le plan d'un gouvernement sage & attentif à se procurer sur chaque objet le plus de lumieres qu'il est possible : or tel est le cas où la loi se trouve à l'égard des Commissions dont il s'agit. Les occupations multipliées des Ministres & les détails presqu'infinis de leurs départements, ne leur permettent pas de se livrer à ceux qu'exige une opération nouvelle & difficile, qu'il est important d'entreprendre ; il faut donc bien alors que le Souverain leur associe, pour cet objet, des personnes de son Conseil, qui recueillent les mémoires, fournissent les éclaircissements, indiquent les moyens, discutent les avantages & les inconvénients, &

Digitized by Google

concourent ainſi à preparer la loi qui doit procurer le bien qu'on a en vue : loi qui après avoir été propoſée & rédigée dans les Conſeils, reçoit enfin dans les Tribunaux le ſceau de l'enregiſtrement & comme le complément de la ſanction publique : il faut bien encore que ces Aſſociés ou Commiſſaires ayent toute l'autorité que leur Commiſſion exige, & ſans laquelle ils ne pouroient remplir les vues du Souverain qui leur a donné ſa confiance ; & je ne vois pas ſur quel fondement on pouroit croire que cette autorité eſt contraire aux principes de la conſtitution Monarchique, puiſqu'elle ne participe en aucune maniere au pouvoir de juger, & qu'elle tient eſſentiellement à l'adminiſtration dont le Souverain a droit de diviſer les détails, ſuivant les beſoins de l'Etat & l'importance du bien qu'il ſe propoſe.

Gardons-nous donc, mon Révérend Pere, d'attribuer les Commiſſions dont il s'agit, à l'aveugle deſpotiſme ou à une ſurpriſe faite à la religion du Prince ; elles ſont uni-

Digitized by Google

quement l'ouvrage de la ſageſſe, & peut-être le ſeul moyen qu'elle puiſſe inſpirer au Souverain pour réformer efficacement les abus de toute eſpece, & procurer à ſes peuples un bien exempt de toute injuſtice & propre à réunir tous les ſuffrages.

Je n'ai pas certainement beſoin d'appuyer par des autorités une administration qui a pour elle le témoignage même de l'évidence ; s'il m'étoit permis toutefois de citer de grands hommes, ſans l'aveu des héritiers de leurs noms & de leurs talents, je pourois vous oppoſer, dans l'affaire préſente, les deux plus grands Magiſtrats de ce ſiécle, & les plus zélés pour l'obſervation des loix ; je pourois vous prouver par des pieces auſſi authentiques que déciſives, qu'ils penſoient qu'on devoit ſupprimer les petits Monaſteres, porter juſqu'à vingt Religieux la Conventualité de chaque Maiſon, & y procéder par l'établiſſement d'une Commiſſion.

Il n'y a donc rien d'illégal dans la Commiſſion établie par l'Arrêt du

215

Conſeil du 23 Mai 1766, rien qui ſoit propre à allarmer les bons citoyens. Mais ſi cela eſt, vos plaintes ne peuvent tomber que ſur ſa maniere de procéder : vous convenez cependant que les Lettres que vous en avez reçues ſont pleines de témoignage d'eſtime & de bienveillance ; vous convenez que ces Lettres ne ſont que l'exécution des ordres du Souverain la plus décente & la plus modérée ; & vous n'avez garde de penſer, comme l'Auteur d'un miſérable Libelle, qu'un Religieux peut en sûreté de conſcience & doit même y déſobéir, ainſi qu'aux derniers Arrêts émanés du Conſeil de Sa Majeſté.

Grand Dieu ! dans quels temps ſommes-nous venus, pour qu'un Religieux oſe avancer publiquement un principe auſſi pervers & dont les ſuites ſeroient ſi funeſtes ! & ſe peut-il qu'il ſe trouve parmi nous des freres aſſez infideles à leur vocation pour aimer mieux devenir des ſujets rebelles que de ceſſer d'être des Cénobites relâchés ! Il nous convien-

Digitized by Google

droit bien après cela, si nous pouvions nous oublier jusqu'à adopter une pareille décision, de vanter notre respect pour les Loix, & notre fidélité inviolable pour nos Maîtres.

Il est sans doute permis aux Tribunaux, c'est même pour eux une obligation sainte & étroite, de réclamer l'observation des formes : mais un sujet, un particulier, s'il est fidele, ne sçait qu'obéir ; & c'est la premiere fois qu'est sortie de l'école de saint Benoît cette proposition étrange & scandaleuse, qui érigeant chaque particulier en juge des formes essentielles, autorise, sous le vain prétexte de leur violation, le mépris des ordres les plus précis, & la révolte même contre le Souverain.

Je sçais, mon Révérend Pere, que vous partagez en ce moment ma douleur & mon indignation, & que vous avez été un des premiers à vous élever contre le Libelle & contre l'étrange décision qu'il renferme ; mais vous ne pouvez vous accoutumer à voir détruire par de simples Arrêts du Conseil des établissements

Digitized by Google

216

anciens & revêtus de Lettres-Patentes enregiſtrées ; & cette conſidération ſuffit pour vous rendre ſuſpect & odieux tout l'ouvrage de la réformation.

Je pourois d'abord vous dire : D'où ſavez-vous qu'on ſe contentera pour tous les Ordres Religieux de ſimples Arrêts du Conſeil ? L'Arrêt qui les regarde tous, n'annonce que des vues générales ; il n'indique aucune forme particuliere de procéder ; & ne ſeroit-il pas poſſible qu'on ſuivît pour nous une autre marche que celle qui a été ſuivie pour la Congrégation de Saint-Maur ?

Je pourois-vous dire enſuite : Eſt-il bien certain que tous les établiſſements de cette Congrégation ſont revêtus de Lettres-Patentes enregiſtrées ? Prenez-y garde, mon Pere, il n'en eſt pas d'elle comme de notre Ordre & de quelques Ordres anciens : depuis cent cinquante ans nous n'avons fait aucune acquiſition ; & ſi quelqu'un de nos établiſſements a manqué dans ſon origine des formes néceſſaires, elles ont été ſupplécés

Digitized by Google

par la Déclaration de 1666. Mais au temps de cette Déclaration, ou au moins trente ans auparavant, époque fixée par cette loi & après laquelle elle exige l'obſervation rigoureuſe des formes uſitées dans le Royaume, la Congrégation de Saint-Maur ne poſſédoit qu'un très-petit nombre de Maiſons, & une Déclaration poſtérieure lui défend, ainſi qu'à toutes les autres réformes, d'entrer dans aucun Monaſtere, ſans y être autoriſé par des Lettres-Patentes bien & duement enregiſtrées : or eſt-il bien certain que parmi cette multitude d'établiſſements que poſſéde la Congrégation de Saint-Maur, il n'y en ait aucun dans lequel elle ait négligé de ſe conformer aux loix & conditions qui lui ont été préſcrites pour rendre ſes acquiſitions légitimes ? Eſt-il ſans exemple qu'on ait réclamé les loix en faveur d'un bien uſurpé ? & ſeroit-il impoſſible que cette Congrégation, dans la crainte de perdre ce qu'elle poſſede, invoquât des formes qu'elle a peut-être dédaignées lorſqu'il a été queſtion d'acquérir ?

Digitized by Google

Je pourois vous dire, enfin, que la ſuppreſſion définitive n'eſt pas même ordonnée par les Arrêts qui regardent cette Congrégation, & que cette ſuppreſſion n'aura lieu qu'en vertu d'une procédure canonique, ſoumiſe à la prudence des Evêques & revêtue enſuite de Lettres-patentes enregiſtrées : mais tout cela ne feroit peut-être qu'une foible impreſſion ſur votre eſprit prévenu. Quelques Maiſons de la Congrégation de Saint Maur ſont déja vuidées ; & cette ſuppreſſion, quoique proviſoire, ſuffit pour vous alarmer : vous ne voulez admettre aucune diſtinction entre les autres Ordres & celui de S. Maur, & ſa cauſe vous paroît être celle de tous les Religieux François. Si je parviens donc à prouver que les formes n'ont point été violées dans les Arrêts qui concernent cette Congrégation, & que la conduite qu'on a tenue à ſon égard eſt pleine de ſageſſe & de modération, j'aurai arraché une partie des traits qui vous déchirent, & diſpoſé votre ame à recevoir des ſentiments

Digitized by Google

plus justes & des idées plus consolantes.

Le premier Arrêt, concernant la Congrégation de S. Maur, est du 6 Juillet 1766. Son objet n'étoit point de supprimer des Monasteres, mais de rétablir l'ordre, la paix & la discipline dans une Congrégation agitée par des dissensions domestiques & à la veille d'éprouver la scission la plus funeste.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner tous les articles de cet Arrêt & d'en justifier la sagesse ; je m'arrête uniquement à celui qui a rapport à la question présente, & par lequel il est ordonné au Chapitre prochain de régler désormais la résidence des Religieux, de maniere qu'il y en ait au moins dix dans chaque Monastere.

Cet ordre, dont vous ne pouvez contester la justice & l'utilité, n'avoit besoin ni de Lettres patentes ni d'enregistrement; il n'étoit que l'exécution de l'Edit de 1680, celle des saints Décrets & des Bulles des Papes, &

Digitized by Google

plus particuliérement encore celle des Loix de la Congrégation de S. Maur. Ces Loix venoient d'être mises sous les yeux du Souverain : il savoit d'ailleurs que presque tous les concordats, en vertu desquels cette Congrégation est entrée dans les anciens Monasteres, portent qu'elle y entretiendra au moins le nombre de Religieux prescrit par ses Constitutions ; il voyoit en même-temps que cette condition n'étoit point remplie & que la plupart des Maisons n'étoient composées que de quatre ou cinq Religieux, qui ne pouvoient ni célébrer l'Office avec la dignité qu'exige le Culte divin, ni pratiquer avec fidélité les différentes observances de la Vie monastique. Or, pensez-vous, mon Révérend Pere, qu'il fallût une nouvelle loi pour rappeller cette Congrégation à l'exécution de ses engagements ? & le Souverain a-t-il besoin, pour faire observer des loix déja établies, des mêmes formes qui ont été nécessaires à leur Etablissement ?

Il n'appartient sans doute qu'à ceux

Digitized by Google

qui ont aſſiſté au Chapitre de Saint Maur d'être parfaitement inſtruits de tout ce qui s'y eſt paſſé au ſujet de la Conventualité ; mais à en juger par les Arrêts rendus après la tenue du Chapitre, il faut que cette Congrégation, après avoir comparé le nombre de ſes Religieux avec celui de ſes Monaſteres, ſe ſoit crue dans l'impoſſibilité d'établir dans chacune le nombre des Religieux qui lui étoit preſcrit par ſes Conſtitutions & par le Souverain ; il faut qu'en conſéquence elle ait délibéré de vuider un certain nombre de maiſons, & de ne donner des obédiences à ſes Religieux que pour celles qu'elle croyoit devoir conſerver.

Quelle conduite preſcrivoit la ſageſſe au Souverain d'après cette délibération ? Devoit-il l'approuver ſans examen & y imprimer auſſi-tôt le ſceau de ſon autorité par des Lettres Patentes portées à l'enregiſtrement ? Mais il n'étoit pas évident que la Congrégation de Saint Maur ſe fût conduite dans le choix des maiſons par des vues exemptes de

Digitized by Google

reproches & entiérement religieuſes; on pouvoit croire qu'en ſe déterminant en faveur des maiſons qu'elle occupoit dans les villes, elle n'avoit aſſez réfléchi ni ſur l'inutilité de pluſieurs Monaſteres du même Ordre réunis dans le même lieu, ni ſur les avantages que ſes maiſons répandues dans les campagnes y pouroient produire; on l'accuſoit même, car il ne faut rien diſſimuler, d'avoir abandonné des maiſons bien bâties, régulieres, édifiantes, pour en conſerver qui étoient près de s'écrouler, & que leur poſition rendoit plus propres à la diſſipation, qu'à la pénitence & à la retraite; on ne pouvoit donc autoriſer définitivement les délibérations du Chapitre de Saint Maur ſans s'expoſer à conſacrer des vues contraires au bien de l'Etat & à celui de la diſcipline Monaſtique: mais d'un autre côté, il eût été impoſſible de conſerver tous les Monaſteres ſupprimés par cette même délibération: le Chapitre n'y avoit envoyé ni Religieux ni Supérieurs, & l'adminiſtration du temporel étoit

Digitized by Google

entre les mains des Supérieurs des Monasteres voisins ; on ne pouvoit donc maintenir les maisons supprimées, sans renverser toute l'économie des délibérations du Chapitre ; ç'eût même été se déclarer le protecteur des désordres & des abus inséparables des petites Communautés, & porter atteinte à la premiere & à la plus sainte des loix Monastiques, qui est celle de la régularité.

J'avoue que le Gouvernement eût pu dire à la Congrégation de Saint Maur : « On ne cherche point à vous » dépouiller, mais il faut que le bien » se fasse : on n'examine pas si c'est » par votre faute ou par une suite » de l'esprit du siecle ou du malheur » des temps que vous êtes dans l'im- » possibilité de remplir vos engage- » ments dans tous les Monasteres que » vous occupez ; mais cette impos- » sibilité une fois prouvée, trouvez » bon qu'on vous enleve une partie » de vos maisons, & que d'autres » Religieux vous y remplacent, » comme vous y avez remplacé

220
» vous-même autrefois ceux qui y » étoient établis avant vous : on » vous laisse le choix des maisons » que vous préférez de conserver ; » mais ce choix une fois fait, il ne » vous reste aucun droit sur les » maisons abandonnées : elles retour- » nent à l'Eglise & au Diocese de » qui vous les teniez, à qui elles » n'ont jamais cessé entiérement » d'appartenir, & qui ont droit » d'exiger qu'on y place des Céno- » bites assez nombreux pour être » Réguliers, ou qu'on en applique » les fonds à d'autres œuvres pieuses » & propres à procurer le soulage- » ment ou le bien spirituel des peu- » ples au milieu desquels elles ont » été fondées.

Ce langage eût été celui d'une Justice rigoureuse; mais le Souverain n'a écouté que celui de sa bonté ; il n'a point voulu qu'on dépouillât la Congrégation de Saint Maur de la partie de ses possessions à laquelle elle renonçoit elle-même ; il a espéré qu'un meilleur régime & des temps plus heureux y rameneroient le bon

Digitized by Google

ordre, & avec le bon ordre une augmentation de ſujets aſſez grande pour remplir peut-être un jour une partie des maiſons abandonnées; il s'eſt donc contenté de maintenir, par une ſuppreſſion proviſoire, la Loi ſacrée de la Conventualité; & au cas qu'une ſuppreſſion définitive devienne néceſſaire, il a remis à ce moment à fixer l'état des Monaſteres qui devront être ſupprimés.

Si la délibération du Chapitre de Saint Maur eût été ſans exécution, le déſordre eût continué à être extrême dans les petits Monaſteres; mais ſi cette délibération eût eu une exécution définitive, il étoit à craindre qu'on n'eût ſupprimé les maiſons qui devoient être conſervées, & conſervé celles qui devoient être ſupprimées; la ſageſſe demandoit donc qu'on ſe contentât de rendre un Arrêt proviſoire, un Arrêt du nombre de ceux qui ne ſont jamais revêtus de Lettres-Patentes, mais qui les annoncent & les préparent, qui ceſſeroient en même-temps d'être ſages & de produire l'effet qu'on en attend,

Digitized by Google

ſi on ſe hâtoit de les rendre irrévocables en les marquant du ſceau de la Sanction abſolue.

Telle eſt, mon Révérend Pere, l'idée que je me ſuis faite des Arrêts rendus pour la ſuppreſſion d'un certain nombre de Monaſteres dans la Congrégation de Saint Maur; & j'ai cru en trouver la preuve & la juſtification dans les termes mêmes de ces Arrêts, dans l'exception qui y eſt faite en faveur de cinq maiſons que le Chapitre de Saint Maur avoit jugé à propos de ſupprimer, dans les précautions qui y ſont priſes pour l'acquit des fondations, dans celles qu'on y ordonne pour la conſervation des édifices & des lieux réguliers, dans l'eſprit de Religion & de modération qui s'y fait ſentir, pour ainſi dire à chaque ligne, & que la prévention la plus décidée ne ſauroit s'empêcher d'y reconnoître.

Je ſais, mon Révérend Pere, que je puis me tromper dans mes conjectures, & je demande humblement pardon au Monarque chéri qui nous gouverne, ſi j'ai oſé interroger ſes

Digitized by Google

ordres & en pénétrer les motifs : mais si j'ai bien vu, comme je crois pouvoir m'en flatter, s'il est vrai que les ordres dont vous paroissez allarmé ne soient que provisoires, seriez-vous excusable d'en faire encore l'objet de vos craintes, & ne devriez-vous pas au contraire les considérer comme autant de garants de l'observation des regles & des formes pour les Arrêts définitifs qu'ils annoncent ?

J'ignore si tous ceux qui réclament avec tant de chaleur ces regles & ces formes, seront satisfaits ou affligés lorsqu'ils les verront remplies ; mais vous, mon Révérend Pere, dont les intentions sont si droites & qui ne soupirez qu'après le moment où la discipline réguliere reprendra dans nos maisons sa premiere vigueur ; vous qui ne désirez l'observation des regles dans la réforme projettée, que pour qu'elle soit plus solide & exempte de tout reproche, au-lieu de vous livrer à des craintes mal fondées, ouvrez votre ame à la joie & à la douce espérance ; croyez que notre Religieux

Digitized by Google

Monarque ne laiſſera pas ſon ouvrage imparfait, que ſon affection pour l'état Monaſtique ne ſe prêtera jamais aux atteintes qu'une politique profane voudroit peut-être lui porter, qu'il donnera enfin au rétabliſſement de la Conventualité toute la Sanction que les Loix du Royaume exigent, & ſans laquelle je regarderois comme incertain & peu durable le plus grand bien que ſa ſageſſe puiſſe procurer aux Ordres Religieux.

Je me ſuis étendu ſur la juſtification des Arrêts du Conſeil & de la Commiſſion, parce que j'ai cru m'appercevoir qu'on vous avoit donné ſur ces deux points les préventions les plus injuſtes & les plus propres à jetter le trouble dans votre ame; peut-être trouverez-vous auſſi de l'amertume & même de la dureté dans ma maniere de défendre une bonne cauſe; mais vous pardonnerez à un Solitaire blanchi dans la retraite de ne pas connoître toutes les bienſéances du langage; vous avez daigné me conſulter; j'ai cru devoir la vérité toute entiere à votre con-

fiance, & vous ſavez ſi ma franchiſe a jamais affoibli mon reſpect pour votre place & pour votre perſonne.

Je terminerai cette Lettre par la diſcuſſion rapide de quelques difficultés auxquelles vous paroiſſez à la vérité faire moins d'attention, mais que je ne dois pas laiſſer ſans réponſe, afin qu'il ne reſte ni doute ni nuage dans votre eſprit.

Vous craignez que la ſuppreſſion des petits Monaſteres ne rende la vocation à l'état Religieux plus rare encore qu'elle ne l'eſt aujourd'hui ; je conviens qu'elle nous fera perdre tous ceux qui n'étoient attirés parmi nous que par l'eſpérance de mener une vie molle & oiſive dans nos petites communautés ; je conviens que les ames vicieuſes craindront déſormais de contracter dans le Cloître des engagements qui ne feront plus illuſoires, & qu'une réforme ſévere les forcera de remplir ; je conviens que des parents inhumains & ambitieux auront moins de moyens de ſéduction pour entraîner dans l'état

 223
Monaſtique des enfants crédules, & que le Ciel appelloit à un autre genre de vie; mais, mon cher Pere, ſont-ce là les ſujets dont il eſt utile que les Monaſteres ſe rempliſſent, & de pareilles pertes ne ſont-elles pas un gain aux yeux de la Religion? Les ſeuls ſujets qu'il nous ſoit permis de regretter, ſont ceux que la piété eût conduits dans nos Retraites pour y chercher la perfection Evangélique, & un aſyle contre la corruption du ſiecle: mais, mon Pere, connoîtriez-vous aſſez peu le Ciel, la grace, le cœur humain, pour croire que la réforme puiſſe éloigner de pareils ſujets de nos Monaſteres? ne ſeroit-elle pas plutôt un charme puiſſant pour les y attirer?

Pluſieurs Noviciats, dites-vous, ſont déſerts depuis l'établiſſement de la Commiſſion : ils le ſeroient peut-être également quoique la Commiſſion n'eût pas été établie : mais ſi la Commiſſion a produit cet effet, elle n'a fait que ſuppléer à la défenſe qu'on auroit dû peut-être faire

Digitized by Google

à tous les corps Monaſtiques de recevoir des Novices, juſqu'à ce qu'on eût mis la derniere main à la réforme dont on s'occupe.

Liſez le Plaidoyer de M. Talon, Avocat-Général, au ſujet de la réformation des quatres Ordres Mendiants, & vous y verrez en propres termes que « toutes ſortes de deſſeins » & de penſées de réforme ſont inu» tiles, ſi dans les maiſons où on » veut l'introduire on y reçoit des » Novices, juſqu'à ce qu'elle ait été » entiérement conſommée.

C'eſt d'après ce principe que le Parlement de Paris, dans l'Arrêt du 4 Avril 1667, rendu au ſujet de cette même réformation, « fit, ſous » le bon plaiſir du Roi, très expreſſes » inhibitions & défenſes à tous Pro» vinciaux & Supérieurs deſdits » Ordres de quatre Mendiants, » de recevoir des Novices dans leurs » maiſons & Monaſteres depuis la » ſignification qui ſera faite du » préſent Arrêt, & juſqu'à-ce qu'au» trement en ait été ordonné, ſous

» peine de désobéissance, & d'être
» procédé extraordinairement contre
» les contrevenants.

Ne croyez pas au-reste que le Parlement, en faisant une pareille défense, ait blessé les droits de l'Eglise & choqué l'esprit des saints Canons; car sans parler du droit qu'a le Souverain d'interdire tout Monastere où il est évident que la regle n'est point observée, la défense dont il s'agit fut confirmée & renouvellée par Clément IX, dans son Bref du 28 Septembre 1668, donné au sujet de cette même réformation. « Nous
» voulons, dit le Souverain Pontife,
» que tant que ladite délégation du-
» rera, tous les Noviciats desdits
» Ordres soient fermés, & qu'on s'y
» abstienne d'admettre des Novices
» à l'habit régulier. (*a*)

(*a*) Ceterum volumus ut durante delegatione hujus modi, in quibusvis Conventibus & Domibus Novitiatus prædictarum Provinciarum supersedeatur ab admittendis ad habitum Regularem Novitiis, qui finita eâdem visitatione admitti poterunt. *Bref de Clément IX, du 28 Septembre 1668.*

993 Bis

Digitized by Google

Le Souverain eût donc pu, à l'exemple des Papes & de ses prédécesseurs, défendre à tous les corps Monastiques de recevoir des Novices jusqu'à ce que la réforme dont on s'occupe eût obtenu son entiere exécution; de sorte que ce que vous appellez un mal causé par la réforme n'eût pu être que l'effet d'une Loi sage & consacrée par les exemples les plus respectables; mais est-il bien vrai que la réforme soit cause que plusieurs Noviciats sont déserts? Je ne vous soupçonne pas d'être l'auteur de cette assertion; mais j'ai tout lieu de croire que ceux qui l'ont avancée les premiers ont moins cherché à dire une vérité qu'à prévenir les ames pieuses contre une entreprise dont ils redoutent l'exécution.

Ce qu'il y a au moins de certain, c'est que je connois une Abbaye célebre ou il n'y avoit qu'un ou deux Novices avant l'établissement de la Commission; & on en compte maintenant plus de trente: une population si subite n'est pas difficile à expliquer: on ne

Digitized by Google

recevoit des Novices dans cette Abbaye qu'à prix d'argent, & cet usage si expressément condamné par l'Evangile & par les Saints Canons devoit nécessairement réduire à un très-petit nombre les sujets qui se présentoient pour être admis; mais à peine la Commission a-t-elle été établie, que la cupidité s'est crue intéressée elle-même à suspendre le trafic honteux qu'elle faisoit des vœux Monastiques; on a craint d'encourir la peine portée contre les Monastères dépeuplés: on s'est donc hâté d'avoir des Novices; au-lieu de rebuter comme auparavant les sujets par des demandes pécuniaires, ou même par des manieres dédaigneuses, on s'est étudié à leur faire l'accueil le plus obligeant; on a été jusqu'à les rechercher, peut-être même faut-il fermer les yeux sur les moyens dont on s'est servi pour les attirer.

Il n'est pas sans doute à désirer qu'un motif aussi profane contribue à la population des Maisons Religieuses: malheur à l'état Monastique, lorsqu'une lâche & aveugle

Digitized by Google

facilité en ouvrira l'entrée ! car c'est alors que les Monasteres deviendront les asyles du vice & de l'ignorance ; c'est alors que nous ne serons plus aux yeux de nos concitoyens qu'un assemblage hideux & dégoûtant de tout ce qu'il y a de vil & d'abject dans la Nation ; c'est alors véritablement que nous toucherons au moment de notre ruine : eh ! qu'importe que nous soyons très nombreux ou en petit nombre, répandus en beaucoup d'endroits, ou réunis dans un seul, pourvu que rien ne nous manque de ce qui peut nous rendre de bons & de saints Religieux ? La régularité : voilà notre véritable & unique appui : tout le reste doit être sacrifié à cet objet principal ; tout le reste n'est qu'un amas de roseaux fragiles, qui ne peut soutenir notre foiblesse. Lorsque nous paroîtrons devant le souverain Juge, il ne nous interrogera ni sur le nombre des établissements de notre Ordre, ni sur celui des Freres dont il est composé, mais sur celui de nos bonnes œuvres : je bénirai le Ciel

Digitized by Google

225

lorſqu'il nous enverra des ſujets nés pour la vertu, pour la retraite & pour les obſervances régulieres; mais je ne voudrois point qu'on en reçût des mains de la molleſſe & de l'oiſiveté; je ne voudrois point que l'ambition & la miſere nous amenaſſent des victimes; je renonce de bon cœur aux vocations fauſſes, paſſageres & contraintes, & ſi c'eſt de celles-là que la ſuppreſſion des petits Monaſteres doit nous priver, je regarde cette ſuppreſſion comme un bienfait ineſtimable & digne de toute notre reconnoiſſance.

Vos craintes ne ſe bornent point à la dépopulation : elles tombent encore ſur la perte de nos biens, que vous regardez preſque comme inévitable: la ſuppreſſion des petits Monaſteres ne vous paroît qu'un prétexte imaginé par la cupidité, pour nous dépouiller d'une maniere plus sûre & moins révoltante; & vous croyez déja voir la main du raviſſeur étendue ſur nos poſſeſſions & ſe diſpoſant à nous arracher avec violence le patrimoine de nos peres.

Digitized by Google

Mais premiérement, pourquoi pensez-vous qu'on nous prépare un traitement plus rigoureux qu'à la Congrégation de Saint Maur ? c'est sans contredit la plus riche des Congrégations, celle en même-temps qui fournit au gouvernement le plus de prétextes pour autoriser une diminution dans ses biens : cependant montrez-moi celui de ses Monasteres, celle de ses possessions dont elle ait perdu la propriété.

Mais quand même nous viendrions à perdre quelque portion de nos biens, est-il bien certain que nos plaintes fussent légitimes ? Toutes les Maisons Religieuses ont-elles des droits également bien fondés, & n'y en a-t-il aucune qu'on ne puisse dépouiller sans injustice ? Je puis certainement me glorifier d'avoir pour mon Corps l'attachement le plus vif & le plus sincere ; je puis même assurer que ses intérêts temporels me sont aussi chers que des intérêts temporels peuvent l'être ; si néanmoins quelqu'un venoit me proposer les questions suivantes, & qu'il me dit : « Trouvez-vous qu'il

» ſoit juſte que ce qui a été donné
» pour l'entretien de trente Religieux
» ſoit conſommé par quatre ou cinq ;
» que les Miniſtres d'une œuvre pieuſe
» abſorbent tout ce qui appartient à
» cette œuvre, qu'un Monaſtere à
» qui une Cure a été réunie, pour
» le mettre en état d'entretenir douze
» Chanoines Réguliers, continue à
» jouir du revenu entier de cette
» Cure, lors même qu'il n'eſt habité
» que par un ſeul Titulaire, qui ne
» mene ni la vie Canoniale ni la
» vie réguliere ? » Je vous avoue que
j'aurois bien de la peine à répondre
que cela eſt juſte : il me ſemble
au contraire que je ne pourois,
ſans bleſſer la raiſon & l'honnêteté,
ſoutenir qu'on a droit de tout conſerver,
lorſqu'on ſe diſpenſe de tout,
lorſqu'on porte l'oubli de la juſtice
& de ſoi-même juſqu'à ne remplir
aucun des engagements ſtipulés dans
l'acte de donation ; & ſi quelqu'un
oſoit étayer cet étrange paradoxe
du ſaint Nom de Dieu & de la
Religion, je ſerois tenté de croire

Digitized by Google

qu'il ſe joue de tout ce qu'il doit reſpecter.

Je demanderai ſans doute aux Puiſſances de la terre qu'on ne touche point à notre patrimoine, & au Ciel qu'il nous faſſe la grace de n'en jamais abuſer; mais dans les vœux que je fais pour notre temporel, je me garderai bien de confondre des richeſſes dangereuſes & inutiles à notre conſervation, avec le néceſſaire qui nous eſt dû & ſans lequel notre ruine ſeroit inévitable; je me garderai bien d'eſtimer le néceſſaire mille ou douze cents livres par tête, comme on oſe l'eſtimer dans certaines Congrégations, & de croire que la ſubſiſtance d'un ſimple Religieux doit être plus chere que celle d'un Curé, qui porte le poids du jour & de la chaleur, & que ſon miniſtere oblige d'aſſiſter les pauvres & les malheureux: je me ſouviendrai au contraire que j'ai renoncé à tous les biens de ce monde; que l'opulence eſt dans mon état un oubli des règles, un renverſement de l'Ordre,

Digitized by Google

& une forte de contradiction avec mes engagements; que tout luxe, toute superfluité me font interdits; qu'un Religieux, selon Saint Bernard, doit être content dès qu'il est nourri & vêtu (*a*), & que peu importe qu'un Monastere soit ou ne soit pas riche, puisque ceux qui le composent se dévouent par serment à la pauvreté la plus entiere & la plus rigoureuse.

Je suis bien assuré que le Gouvernement ne cherche point à nous dépouiller; mais quand même il le feroit, je ne me croirois point autorisé à le décrier par l'amertume de mes plaintes; je serois même peu touché de cette injustice, si je voyois d'ailleurs les Religieux entretenus, les pauvres soulagés, les fondations acquittées & l'Eglise également servie: je serois sur-tout bien éloigné de croire que ma condition fût devenue malheureuse, ou que je serois moins en état de remplir mes

(*a*) Habentes alimenta & quibus tegamur, his contenti simus. *S. Bern.*

Digitized by Google

obligations, parce que mon Couvent ne seroit plus aussi riche ; & si quelque chose m'affligeoit dans cette occasion, ce ne seroit pas la perte de nos biens, mais l'abus qu'on en pouroit faire, ou l'intention peu chrétienne de ceux qui nous auroient dépouillés.

Eh ! pourquoi regretterois-je des richesses qui nous ont amollis & corrompus, qui nous ont rendu un objet d'envie pour tous les gens du siécle, qui ont attiré tant d'orages sur nos saintes retraites ! Que de Nations au milieu desquelles nous serions encore, si nos Monasteres eussent été moins riches ? Que de troubles & de déchirements épargnés à l'Eglise, si nous n'avions offert à la cupidité & à l'ambition, des terres, des trésors, des possessions immenses à envahir ! je dirois donc volontiers à nos ennemis au nom de tous les bons Religieux : » Si vous êtes jaloux » de nos biens, nous le sommes » encore plus de notre sanctification, » vous ne pouvez certainement nous » dépouiller sans porter atteinte au » premier

» premier & au plus ſaint des droits » qui eſt le droit de propriété ; ſça- » chez néanmoins que nous baiſe- » rons avec reconnoiſſance vos mains » injuſtes, ſi en nous remettant dans » l'état de pauvreté des anciens Soli- » taires, vous nous rendez en même- » temps leur amour pour le travail » & pour la retraite, les faveurs du » Ciel & l'eſtime des peuples.

Vous qui craignez que l'état Monaſtique ne tombât en ruine, ſi on venoit à le dépouiller de la partie ſuperflue de ſes revenus, avez-vous trouvé dans les annales de l'Egliſe un ſeul Monaſtere Régulier dont la pauvreté ait amené la deſtruction ? Des Solitaires fideles au travail des mains & à tous les devoirs de la mortification chrétienne peuvent-ils manquer en aucun temps, je ne dis pas ſeulement de ce qui eſt néceſſaire à leurs beſoins, mais même d'une honnête ſubſiſtance ? Mon Pere, ſi nous ſommes Réguliers, nous aurons toujours aſſez de bien ; & nous en aurons toujours trop, ſi nous ne le ſommes pas.

Digitized by Google

Vous craignez enfin que l'autorité du Saint Siege & celle des Evêques ne ſoient compromiſes dans la ſuppreſſion des petits Monaſtères, ſoit qu'on la conſidere en elle-même, ſoit dans la maniere dont elle ſemble devoir s'exécuter.

De pareilles allarmes ſont certainement reſpectables ; elles ne ſont pas du moins ſouillées par le vice de l'intérêt perſonnel : on ne peut douter que votre amour pour la Religion ne leur donne dans votre ame plus de force & d'activité qu'à tous les autres objets de vos craintes... Mais ces allarmes ſont-elles également ſinceres dans tous ceux qui paroiſſent les partager avec vous, ou qui même vous les ont inſpirées ?

Je ne cherche point à lire dans les cœurs ; mais qu'il me ſoit permis de juger des ſentiments par les actions, & de me défier de tout attachement que je verrai démenti par la conduite : ſi ceux d'entre nos freres qu'on a vus dans tous les temps ſoumis au Saint Siége, pleins de reſpect pour les Evêques, & attentifs à ne

Digitized by Google

229

rien faire qui pût les offenser ou même leur déplaire, reclamoient dans l'affaire présente les droits du Souverain Pontife, je n'aurois garde de soupçonner la sincérité de cette reclamation, & je ferois l'éloge de leurs allarmes, même en cherchant à les dissiper.

Mais si ceux qui publient avec tant de chaleur & d'affectation que la réforme projettée est un outrage fait à l'autorité du Saint Siege, étoient ceux-là mêmes qu'on a vus s'élever contre les décrets du Saint Siege, braver ses anathêmes & lui disputer son autorité; si ceux qui veulent nous persuader qu'ils ne rejettent la réforme, que parce qu'elle leur paroît blesser les droits de l'Episcopat, étoient ceux-là mêmes qu'on a vus affliger l'Episcopat par leur indocilité, par des entreprises sur ses droits, même par des libelles & des satires : ah! mon Pere, de pareils hommes seroient-ils fondés à exiger qu'on ajoutât foi à leurs allarmes, ainsi qu'à l'attachement qu'ils témoigneroient pour Rome & les premiers

Digitized by Google

Pasteurs ? & ne seroit-on pas tenté de croire que c'est la fausseté qui vient au secours de l'indiscipline ?

Ne dissimulons rien, mon Révérend Pere, on nous accuse depuis long-temps, & cette accusation n'a pas toujours été injuste, de ne vouloir recevoir des loix que de nous-mêmes, de recourir à Rome, quand nous craignons l'Episcopat, & de recourir à l'Episcopat, quand nous craignons Rome ; d'opposer aux Evêques nos exemptions, & aux Souverains Pontifes les libertés de l'Eglise Gallicane, & de parvenir, à la faveur de cette artificieuse politique, à ne dépendre ni des uns ni des autres : n'en seroit-il pas de même aujourd'hui de quelques-uns d'entre nous ? Ils se jettent entre les bras de Rome, parce que l'autorité Royale se propose de les rappeller à la sainteté de leurs engagements : si Rome vouloit les réformer à son tour, ils appelleroient de ses décrets à l'autorité Royale ; & que peut-il résulter d'une pareille conduite ? sinon que toute réforme leur est odieuse,

Digitized by Google

230

qu'ils ne font pas plus de cas de la cause du Saint Siege que de celle de nos libertés, & qu'ils peuvent tout sacrifier, hormis leurs abus & les différents objets de leur relâchement.

Croyez-vous d'ailleurs, mon Révérend Pere, que le Saint Siege puisse être sensible à ces témoignages équivoques d'une déférence passagere ? croyez-vous sur-tout qu'il applaudira à l'imprudence des ces enfants infideles de Saint Benoît, qu'on m'a assuré avoir imploré sa protection contre les ordres de leur Souverain, & s'être ainsi efforcés de jetter un germe de discorde entre les deux Puissances ? N'en doutez pas, mon Révérend Pere, le Saint Siege distinguera les vues qui ont leur source dans l'intérêt personnel, de celles dont l'amour des regles & de la Religion est le principe ; il n'accueillira point des plaintes dont la seule indécence annonce l'injustice ; & bien loin de favoriser des Cénobites inquiets & infideles à leurs engagements, il conjurera notre Religieux Monarque

Digitized by Google

d'achever ſon ouvrage, en leur impoſant l'obligation de devenir meilleurs.

C'eſt en effet ce que nous devons attendre de la piété éclairée du Souverain Pontife ; la réforme projettée ne porte aucune atteinte à ſes droits non plus qu'à ceux des Evêques : le Roi, comme protecteur de l'état Monaſtique a droit d'en faire obſerver les Loix, de rétablir le bon ordre dans tous les Couvents de ſon Empire & d'en retrancher tout ce qui s'y oppoſe à la régularité : à l'égard des unions, ſi l'autorité Civile n'en prononce pas par elle-même les décrets, elle juge du moins s'ils doivent avoir lieu : dans pluſieurs cas elle les ordonne, & dans aucun ils n'ont de force qu'autant qu'elle les confirme.

Vous obſerverez d'ailleurs qu'il n'en eſt pas d'une manſe conventuelle comme d'un bénéfice : en la ſupprimant, on ne ſupprime aucun titre ; & je ne vois pas ce qu'il pouroit y avoir de purement ſpirituel dans les unions qui concernent ces établiſſe-

Digitized by Google

231

ments. Vous ne disputez pas au Souverain le droit de supprimer dans ses Etats un Ordre Religieux, lorsque le bien public le demande; il peut donc de votre propre aveu détruire tous les établissements de cet Ordre; mais s'il peut les détruire tous, êtes-vous fondé à vous plaindre, lorsqu'il n'en supprime qu'un certain nombre, & que cette suppression lui est prescrite par l'obligation où il est de faire observer les Saints Canons & de maintenir la discipline Monastique : c'est de l'Eglise que nous tenons le nom de Religieux; mais c'est du Souverain que nous tenons les fonds destinés à notre entretien; & sa pieuse libéralité n'a pu lui faire perdre les droits que son autorité lui donne sur tous les biens possédés dans toute l'étendue de son Empire.

Enfin, puis-je vous dire encore, ces réunions sont forcées par les circonstances, & la premiere Loi qui les ordonne est celle de la nécessité. Si un Temple est près de s'écrouler, & qu'on ne puisse ni le réparer ni l'étayer, il faut bien

Digitized by Google

qu'on ſe hâte de l'abattre entiérement. Nous ſommes à la veille de laiſſer nos maiſons déſertes faute de ſujets ; il faut bien nous déterminer à abandonner un certain nombre de maiſons, ou au moins conſentir qu'on les réuniſſe : je ne vois dans tout cela ni abus du pouvoir, ni entrepriſe ſur la Juriſdiction Eccléſiaſtique ; je n'y vois que la preuve affligeante de l'état de dépériſſement où nous ſommes tombés, & de l'obligation triſte, mais indiſpenſable, où nous ſommes de nous ſauver par des ſacrifices, du naufrage total dont notre foibleſſe actuelle nous menace.

Ce n'eſt donc pas du Souverain, mais du malheur des temps & ſurtout de nous-mêmes que nous avons à nous plaindre : la ſageſſe de notre Monarque n'a eu en vue que notre bien ; & il n'y a pas juſqu'aux Arrêts dont vous paroiſſez ſi allarmé, qui ne portent l'empreinte de ſa bonté & de l'intérêt qu'il prend à notre conſervation.

J'aurois pu m'étendre davantage

Digitized by Google

ſur ſon autorité dans les réformes & ſur nos biens ; mais peut-être ne nous appartient-il pas d'approfondir de pareilles queſtions : contentons-nous, mon Pere, de ce qu'on veut bien nous offrir ; jouiſſons en paix des biens qu'on nous laiſſe, & n'allons pas par des murmures injuſtes, par des difficultés imaginaires, par des menées ſourdes, encore moins par une réſiſtance criminelle, avertir la puiſſance ſéculiere qu'il eſt temps qu'elle examine ce qu'elle peut ſur les Monaſteres, & qu'elle uſe à notre égard & ſans nul ménagement, de toute l'étendue de ſes droits.

Tel eſt néanmoins le danger où des Religieux imprudents ou mal-intentionés ſont près de jetter l'état Monaſtique. Aveugles & inconſidérés, il ſemble qu'ils veuillent hâter & multiplier nos malheurs. Ah ! mon Pere, nos abus & notre relâchement ne ſuffiſent que trop pour nous détruire ; faut-il y ajouter de fauſſes démarches, des propos téméraires, des libelles injurieux ? Accuſés d'être de mauvais citoyens & de mauvais

Digitized by Google

Religieux, n'allons pas mériter le reproche d'être de vils calomniateurs.

Qu'il me ſoit encore permis de vous rapporter à ce ſujet ce que j'ai ouï dire à l'homme éclairé & vertueux, dont je vous ai parlé dans ma premiere Lettre. Je lui ai communiqué la vôtre, & voici ce qu'il m'a répondu : » Je ne conçois point » vos Confreres; je ſavois bien qu'ils » avoient dégénéré de leur premiere » ferveur; mais je ne me doutois pas » qu'ils ſe trompaſſent ſur ce qui peut » leur ſervir ou leur nuire : & je vous » avoue que leur défenſe me paroît » plus irréguliere encore que leur » conduite. S'ils connoiſſoient le ſiecle » & la nation devant leſquels ils ont » à ſe juſtifier, ils ſauroient que ce » n'eſt ni par des terreurs affectées, » ni par des recriminations injuſtes, » ni par de vaines déclamations qu'on » les perſuade : s'ils connoiſſoient les » intérêts de l'état Monaſtique, ils » ſauroient que le premier de tous » eſt d'avoir des Communautés bien » compoſées, & le dernier d'en avoir

Digitized by Google

» beaucoup ; & ils ne ſe mépren-
» droient pas ſur celui de ces deux in-
» térêts qu'ils doivent abandonner ou
» défendre. Une mauvaiſe cauſe ſe
» perd ſans reſſource par les mau-
» vaiſes raiſons dont on l'appuie : il
» faut être modeſte, lorſqu'on a des
» torts envers l'Egliſe & envers l'E-
» tat, & ſur-tout ne point chicaner
» ſur les petits ſacrifices que ces mê-
» mes torts ont rendus néceſſaires.
» Voulez-vous que je vous apprenne
» ce que produira votre prétendue
» apologie ? elle achevera d'ouvrir
» tous les yeux ſur les abus qu'on
» vous reproche, & vous convaincra
» du plus grand de tous, qui eſt l'ob-
» ſtination dans le relâchement : elle
» ſoulevera la nation entiere qui juſ-
» qu'ici ne vous avoit ſoupçonnés que
» d'être inutiles, & qui commencera
» à croire que vous pouvez être dan-
» gereux : le Souverain y découvrira
» avec une juſte indignation, des preu-
» ves de votre oppoſition conſtante
» au bien qu'il ſe propoſe de faire :
» Rome dédaignera d'accueillir des
» plaintes dont vous aurez eu l'im-

Digitized by Google

» prudence de lui faire connoître les » motifs profanes & intéressés ; & » les Magistrats, bien loin de vous » accorder une protection dont ils ne » vous croiront plus dignes, seront les » premiers à solliciter l'examen & » la punition de vos abus.

» Je n'ai qu'un exemple a ajou- » ter à ces affligeantes réflexions ; » jettez les yeux sur la Société nou- » vellement proscrite par le Gou- » vernement, & qui paroît encore » toute étonnée du sort malheureux » qu'elle éprouve : on n'a songé sé- » rieusement à la détruire que lorf- » qu'elle a refusé de se prêter à tout » projet de réforme ; & elle a tout » perdu, précisément parce qu'elle » n'a voulu rien perdre.

» J'ai entendu parler, m'a-t-il » ajouté, de votre Supérieur Géné- » ral, comme d'un homme de bien ; » mais c'est pour cela même que j'ai » de la peine à comprendre l'oppo- » sition qu'il montre à la loi de la » Conventualité : demandez-lui, la » premiere fois que vous lui écrirez, » s'il sait ce que signifie le nom de

234

» Cénobite & de Monastere, & sur-
» tout s'il a lu dans vos Constitutions
» le Chapitre des charges & des em-
» plois ; vous m'avez dit, ce me sem-
» ble, qu'elles demandoient dans
» chaque Maison un Prieur, un
» Souprieur, un Procureur, un Cé-
» lérier, un Sacristain, un Infir-
» mier, &c. &c. &c. Il faut donc
» au moins quatre Religieux dans
» chaque Maison pour en former le
» Régime : mais le Régime n'est pas
» la Communauté ; il la suppose :
» dans toute Société bien réguliere,
» on distingue la partie qui gouverne
» de celle qui est gouvernée, & il
» est dans la nature des choses que
» celle-ci soit beaucoup plus nom-
» breuse que l'autre : s'il y a donc
» dans chaque Couvent quatre Reli-
» gieux qui commandent, il faut au
» moins qu'il y en ait six qui obéis-
» sent ; & si le contraire arrivoit,
» cela seroit aussi absurde qu'un Ré-
» giment entiérement composé d'Of-
» ficiers, ou qui compteroit trois ou
» quatre Officiers pour un Soldat.

Digitized by Google

» Vous m'avez dit encore, que les » emplois ſont parmi vous autant de » diſpenſes ; & je n'ai point de peine » à le croire : mais ſi cela eſt, je ne » vois pas comment la Regle ſera » obſervée dans une Communauté » compoſée uniquement de quatre » ou cinq Religieux ; car il eſt viſible » que chaque Religieux y aura un » emploi.

» Si votre Général ne ſe rend pas » à ces deux raiſons, il faut le prier » de parcourir avec vous les diffé- » rents devoirs de l'état Monaſtique, » & d'examiner de bonne-foi, s'ils » peuvent avoir lieu ſans une Con- » ventualité nombreuſe.

» Votre premier devoir eſt l'Of- » fice public : mais l'Office ſuppoſe » à l'Autel un Célébrant, deux Mi- » niſtres, deux Choriſtes, & deux » ou trois Religieux de chaque côté » du Chœur pour ſe répondre alter- » nativement. Il faut donc au moins » dix Religieux dans un Couvent, » pour qu'on y puiſſe faire l'Office » avec une certaine décence, & en-

Digitized by Google

235

» core même faut-il ſuppoſer qu'au-
» cun de ces Religieux ne ſera ni
» malade ni abſent.

» Votre Regle vous ordonne de
» manger en commun ; mais ſuppo-
» ſons dans une Maiſon compoſée de
» quatre Religieux, le premier ma-
» lade, le ſecond abſent, le troi-
» ſieme invité, où ſera la table com-
» mune ?

» La lecture vous eſt recomman-
» dée pendant tout le temps du re-
» pas ; mais ſi vous n'êtes que quatre
» ou cinq, comment ſuffirez-vous
» pendant toute l'année à un exercice
» auſſi fatiguant ?

» Il vous eſt défendu de ſortir
» ſans compagnon, & cette loi eſt
» certainement très-ſage ; mais ſi
» vous n'avez à choiſir ce compa-
» gnon qu'entre deux ou trois per-
» ſonnes, vous en manquerez ſou-
» vent, & il faudra vous réſoudre à
» ne point ſortir du tout, ou à en-
» freindre la loi.

» Il n'eſt pas juſqu'à la ſtructure
» de vos Monaſteres qui ne prouve
» & n'annonce une Conventualité

Digitized by Google

» nombreuse : jettez les yeux, pou-
» vez vous dire à votre Supérieur-
» Général, sur cette quantité de cel-
» lules, sur ces vastes Eglises, sur
» ces grands réfectoires, sur ces en-
» clos immenses qu'on trouve dans
» la plupart de nos Maisons ; & ju-
» gez si tout cela n'a été fait que
» pour servir d'habitation à trois ou
» quatre Cénobites.

» Il faut croire pour l'honneur de
» nos Peres, qu'ils eurent des vues
» plus grandes & plus chrétiennes,
» lorsqu'ils fonderent de si riches
» Monasteres ; & s'ils avoient pu pré-
» voir que les fonds immenses qu'ils
» laissoient, seroient un jour la proie
» de deux ou trois hommes oisifs &
» qui n'auroient de Religieux que le
» nom, je ne doute pas qu'ils n'euf-
» sent stipulé, qu'au cas qu'un pareil
» malheur arrivât, ces fonds seroient
» reversibles à leurs descendants & à
» leurs héritiers.

» Je conviens avec votre Supé-
» périeur-Général, qu'il est fâcheux
» d'abandonner des établissements
» commodes & agréables ; mais il

Digitized by Google

» seroit encore plus fâcheux de les
» occuper au détriment de l'Eglise
» & de l'état Monastique.
» Vous nous exhortez tous les jours
» à faire des sacrifices pour assurer
» notre salut & le repos de notre
» conscience : permettez-moi de vous
» prêcher à mon tour, & de vous faire
» la même exhortation : vous vous
» perdez dans les petites Communau-
» tés, allez vous sauver dans les
» grandes ; & le monde même vous
» saura gré de votre courage.

» Vous avez des ennemis, & je
» veux vous apprendre à les morti-
» fier, & même à ne plus les crain-
» dre : soyez vertueux & fideles à
» votre Regle ; il faudra bien alors
» qu'ils cessent de vous mépriser &
» de vous nuire «.

Je me suis attaché jusqu'ici, mon Révérend Pere, à dissiper vos allarmes, & je vais finir par vous faire part des miennes : vous craignez tout de la politique & de l'esprit du siècle, & moi je crains tout de nos abus & de notre relâchement : vous craignez que la réforme ne produise

Digitized by Google

notre ruine, & moi je crains qu'elle ne puiſſe la prévenir : je crains ſurtout qu'on ne puiſſe la faire auſſi parfaite, auſſi entiere qu'elle devroit l'être : car ce n'eſt pas aſſez de nous donner des loix ſages, ſi on ne nous donne des cœurs droits & des ames pleines de zele pour leur ſanctification ; il ne ſuffira pas d'arracher du milieu de nous de vieux ſcandales, des abus invétérés ; il faudra encore en faire diſparoître le vieil homme : on peut nous rendre les loix, les uſages, les pratiques de nos Peres ; mais qui nous rendra leur ardeur pour les mortifications, leur amour pour le travail & la retraite, leur conſtance & leur docilité ? Ah ! ſi la plaie de l'état Monaſtique étoit devenue incurable, & ſi nous ne pouvions plus ſupporter le joug de la diſcipline & le fardeau des devoirs que notre état nous impoſe, ſi le moment de la réforme étoit paſſé, & ſi la ſageſſe, aprés avoir eſſayé inutilement de nous rappeller à nos engagements, étoit enfin obligée de nous abandonner au torrent de notre corruption ;

Digitized by Google

337
c'eſt bien alors qu'il faudroit gémir, & attendre en tremblant la ruine entiere des Sociétés Monaſtiques. Voilà ma crainte, mon Révérend Pere ; & faſſe le Ciel qu'elle ſoit auſſi vaine & auſſi peu fondée que celle qui vous agite, & dont j'ai cherché à vous affranchir !

FIN.

Digitized by Google

Note sur la Page 40.

DEPUIS l'établiſſement de l'Etat monaſtique juſqu'à nos jours, l'Autorité civile s'eſt mêlée, ſous les yeux des Evêques & avec leur approbation, de la réforme des Monaſteres & de tout ce qui a rapport au maintien de la Diſcipline réguliere.

En 535, Novelle 5 de Juſtinien adreſſée à Epiphane, Patriarche de Conſtantinople, qui contient un Réglement général pour tout l'Ordre monaſtique, & où ce Prince traite de la conſtruction des Monaſteres, de la vêture & profeſſion des Novices & du temps de leur profeſſion, de la vie commune que doivent pratiquer ceux qui vivent dans un même Monaſtere, de ceux qui abandonnent la vie réguliere pour retourner au ſiecle, des biens de ceux qui la quittent ou qui entrent dans un autre Monaſtere, de la défenſe aux Moines de prendre une femme, de l'élection de l'Abbé & du gouvernement du Monaſtere. L'Empereur ordonne enſuite que cette loi ſoit envoyée à tous les Evêques, pour qu'ils en donnent connoiſſance aux Monaſteres ſitués dans leurs dioceſes; & il charge, enfin, les Juges ſéculiers d'en procurer l'exécution.

En 541, les Evêques aſſemblés en Concile à Orléans ſoumettent à Clotaire les Réglements qu'ils ont faits concernant les Monaſteres, & lui en demandent la confirmation.

En 585, loi portée par le Roi Gontran

Digitized by Google

contre les Moines, trop répandus dans le monde.

En 590, les Evêques, assemblés en Concile à Poitiers, déclarent que c'est par ordre des Rois Gontran & Childebert qu'ils s'occupent de la réforme du Monastere de Sainte Croix de Poitiers.

En 743, Ordonnance de Carloman, par laquelle il est enjoint à tous les Moines de se soumettre à la même Regle, & d'opter entre celle de Saint Benoît & celle de Saint Colomban.

En 779, Capitulaire, par lequel Charlemagne ordonne à tous les Monasteres d'Hommes & de Filles d'observer leur Regle, & aux Abbesses de ne point sortir de leurs Maisons.

En 789, Capitulaire, par lequel il est ordonné aux Moines & aux Religieuses d'être fideles à leurs engagements & à ne recevoir personne dans les Monasteres qu'après l'avoir suffisamment éprouvé.

Dans le 2e. Capitulaire de la même année, dans celui de Francfort de l'an 794, dans le premier de l'an 802, dans celui de l'an 809, dans ceux de l'an 805, dans ceux d'Aix-la-Chapelle des années 813 & 816; Réglements particuliers faits par nos Rois, concernant la Discipline réguliere, & divers Statuts, soit pour prévenir les abus, soit pour les réformer.

Dans ces mêmes Capitulaires, ainsi que dans ceux des années 806, 811, 819, 833, 855, Charlemagne, Louis le Débonnaire & Charles le Chauve ordonnent à leurs Envoyés

Digitized by Google

de parcourir les Monasteres de leur Empire ; & de s'informer si les Moines connoissent leur Regle & s'ils l'observent avec fidélité, avec plein pouvoir de réformer les abus & de rétablir l'ordre par-tout où ils le jugeroient nécessaire.

En 813, les Evêques, assemblés en Concile à Châlons, demandent à l'Empereur qu'il envoie des Commissaires dans tout son Empire pour y faire la visite des Monasteres, & s'informer si la Discipline réguliere y étoit en vigueur.

En 816, Regle donnée par Louis le Débonnaire aux Chanoines réguliers, & envoyée aux Evêques pour qu'ils la fassent recevoir & observer dans toutes les Eglises de leur Diocese.

En 817, Regle donnée aux Religieuses par le même Empereur.

Dans la même année, la Regle que Saint Benoît d'Aniane avoit dressée pour les Moines, par ordre du même Empereur, fut autorisée dans tout l'Empire François par l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle.

En 832, Ordonnance de Louis le Débonnaire, par laquelle il est porté que l'Abbaye de S. Denis sera réformée par les Evêques assemblés à Paris.

En 844, les Evêques, assemblés en Concile à Vernon, supplient l'Empereur Charles le Chauve d'envoyer dans toutes les parties de son Empire des hommes pieux & éclairés pour y réformer, de concert avec les Evêques, les Monasteres déchus de leur premiere ferveur.

Digitized by Google

En 853, le même Empereur, en présence & à la priere des Evêques assemblés en Concile à Soissons, ordonne à ses Envoyés de visiter les Monasteres & d'y réformer tout ce qui leur paroîtra abusif & défectueux, soit dans le spirituel, soit dans le temporel.

En 881, le même ordre est donné par le même Empereur dans le Concile tenu à Fimes.

En 1501 & le 12 Mars, Arrêt du Parlement de Paris sur la Requête du Cardinal de Luxembourg, Evêque du Mans, par lequel la réforme de l'Abbaye de S. Vincent du Mans est ordonnée.

En 1502 & le 12 Décembre, Arrêt du même Parlement, qui commet deux Présidents & quatre Conseillers pour assister à la réforme du Couvent des Cordeliers de la ville de Paris.

En 1311 & le 22 Janvier, Arrêt du même Parlement, pour la réformation du Monastere de Poissy.

En 1520, deux Arrêts du Parlement de Toulouse, l'un du 9 Août & l'autre du 20 Novembre, qui enjoignent à l'Archevêque de Toulouse, de procéder à la réformation du Couvent des Augustins de ladite ville, à laquelle réformation assisteront deux Conseillers de la Cour.

Dans la même année, Lettres écrites par le Parlement de Toulouse au Chancelier de France, le 11 Mai, & par l'Archevêque de cette ville à François I, le 12 Mai, par lesquelles ils se plaignent tous des Censures obtenues à Rome, pour traverser le projet de

Digitized by Google

réformation; ce que l'Archevêque de Toulouse déclare au Roi être contre les saints Canons, Ordonnances & Privileges du Royaume & au grand dommage d'icelui.

En 1524 & le 11 Août, Arrêt du Parlement de Paris, qui commet le Premier Président & deux Conseillers pour voir les Statuts de réformation des Couvents de Chelles, de Montmartre, de Maienove, d'Yere, de Jarsi & de Gif, mis au Greffe de la Cour par lesdits Couvents à la Requête de l'Evêque de Paris.

En 1529 & le 30 Décembre, Arrêt du même Parlement pour la réformation du College de Cluni fondé dans la ville de Paris.

En 1531 & le 29 Novembre, Arrêt du même Parlement pour la réformation de l'Abbaye de Saint Ambroise de Bourges.

En 1532 & le 24 Avril, l'Evêque de Senlis s'adresse au même Parlement pour l'assister dans la réforme du Prieuré de Saint Maurice de sa ville.

En 1533, Arrêt du même Parlement, qui ordonne à l'Evêque d'Angers de bailler Vicariat pour réformer le Monastere de S. Florent-les-Saumur, sous peine de saisie de son temporel.

En 1535, Lettres-Patentes expédiées pour la réforme de l'Abbaye de Saint Germain-des-Prés.

En 1537 & le 8 Février, Arrêt du Parlement de Paris, qui ordonne la réformation du Prieuré de Gournai.

En 1543 & le 15 Février, Arrêt du même Parlement, qui enjoint au Général des Augustins

Digitized by Google

240

guſtins de bailler Vicariat à deux Religieux de ſon Ordre pour réformer le Couvent des Auguſtins de la Ville de Paris.

Dans la même année & le 17 Août, Arrêt du même Parlement pour la réforme des Cordeliers du Couvent de Paris.

En 1547 & le 22 Février, Arrêt du même Parlement, qui ordonne à l'Abbé de Clairvaux & à l'Abbé de Fromont, de vaquer à la réforme du Monaſtere de Saint Antoine-des-Champs.

En 1549 & le 2 Septembre, Arrêt du même Parlement, qui ordonne que l'Abbaye de Moutier-la-Celle ſera réformée, & que l'Evêque de Troye baillera Vicariat à deux Religieux pour procéder à ladite réforme.

En 1551 & le 17 Mars, Arrêt du même Parlement, qui ordonne la réforme de l'Abbaye de S. Riquier.

Le 7 Avril de la même année, Arrêt du même Parlement, qui ordonne la réformation de l'Abbaye de S. Pere-en-Vallée, Dioceſe de Chartres.

Dans la même année, Avertiſſement de l'Evêque de Chartres, dans lequel il déclare avoir travaillé à la réformation de la ſuſdite Abbaye, conjointement avec un Conſeiller du Parlement & le Subſtitut du Procureur-Général.

En 1560, Ordonnance d'Orléans, article 20, par lequel il eſt ordonné & enjoint aux Evêques & aux Chefs d'Ordre de vaquer & procéder diligemment à l'entiere réformation des Monaſteres du Royaume.

Digitized by Google

En 1571, Lettres-patentes de Charles IX, article 7, par lequel il est porté que les Religieux qui seront sans Chef d'Ordre seront tenus d'élire & de choisir un Ordre certain & réglé pour être visités sans préjudice de la Jurisdiction ordinaire.

En 1574 & le 22 Mai, Arrêt du Parlement de Provence, qui commet le Premier Président pour informer contre les Religieux coupables dans les Monasteres d'Aix, de Marseille & autres villes du Ressort, & pourvoir à la réforme des Monasteres, ainsi qu'il appartiendra.

En 1579, Ordonnance de Blois, art. 30, par lequel il est enjoint aux Evêques & aux Chefs d'Ordre de rétablir la discipline dans les Monasteres, & *d'y mettre le nombre de Religieux requis pour la célébration du Service divin.* La même loi est portée par l'Edit du mois de Février 1580, par celui du mois de Mai 1596, & par l'Ordonnance du mois de Janvier 1629.

En 1582 & le 22 Novembre, Arrêt du Parlement de Paris, qui commet le Provincial & deux Conseillers pour la réforme du Monastere de Sainte Croix de la Bretonnerie.

En 1594 & le 15 Février, Arrêt du même Parlement, qui ordonne que le Frere Verneau sera reçu Gardien des Cordeliers d'Angers, avec pouvoir de visiter, réformer & régler les autres Couvents de la Province de Touraine.

En 1595, le Parlement d'Aix commet le

241

Diocésain, pour la réformation de la Vie & Regle monastique des Chanoines réguliers de Chardaon.

En 1613 & le 11 Janvier, Arrêt du Parlement de Paris, qui ordonne aux Prieurs de S. Victor & de S. Germain-des-Prés de se transporter au Couvent de Sainte Croix, pour, en présence de M. Gillet, Conseiller au Parlement, régler & pourvoir à ce que le Service divin soit célébré, les Statuts & Discipline réguliere soient gardés, observés & entretenus.

En 1618 & le 18 Janvier, Arrêt du Parlement d'Aix, par lequel il est ordonné que les Prieurs des Couvents de l'Ordre de Saint Augustin avec le Provincial seront admonestés de faire réformer tant le Couvent d'Aix que autres dudit Ordre dans le Ressort, suivant les saints Décrets & Constitutions dudit Ordre ; & ce dans deux mois, à peine de saisie de leur temporel, avec injonction aux Lieutenans du Sénéchal, Juges Royaux & Consuls de poursuivre ladite réformation.

En 1623 & le dernier Mai, Arrêt du même Parlement, par lequel la réforme des Religieuses de Sisteron est ordonnée.

En 1644 & le 27 Juin, Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel le Roi maintient les Religieuses réformées de l'Abbaye du Pui-d'Orbe contre leur Abbesse.

En 1662 & le 3 Mars, Arrêt du Conseil d'Etat, qui autorise la réforme du Chapitre Cathédral de Pamiers.

En 1667 & le 4 Avril, Arrêt du Parlement

Digitized by Google

de Paris, qui ordonne la réformation des quatre Ordres mendiants.

En 1668 & le 28 Septembre, Bref de Clément IX & Lettres-patentes du Roi, pour la réforme de tous les Monasteres de France appartenants aux quatre Ordres mendiants, vérifiés en Parlement le 3 Janvier 1669.

En 1669 & le 4 Juin, Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel il est ordonné que les Commissaires, nommés pour la réforme des Freres Prêcheurs, seront reconnus en cette qualité pour en faire les fonctions.

Du 5 Juin de la même année, Arrêt du Conseil d'Etat, qui commet un Maître des Requêtes pour se transporter au Couvent des Freres Prêcheurs de la rue Saint-Jacques, & faire obéir les Religieux dudit Couvent aux Ordonnances & Réglements des Commissaires nommés pour la réforme dudit Ordre.

En 1670 & le 22 Avril, Arrêt du Parlement de Paris, portant homologation de l'avis des Commissaires députés pour l'examen de quelques difficultés concernant l'exécution de la Commission établie pour la réforme du grand Couvent des Cordeliers de Paris.

Du 7 Juillet de la même année, Arrêt du même Parlement, qui autorise les Réglements faits pour la réformation des quatre Ordres Religieux mendiants.

En 1671, Déclaration du Roi, dans laquelle il est dit que le Roi croit devoir user de son autorité pour régler tout ce qui sera convenable au bien des Ordres Religieux & en procurer la réformation.

Digitized by Google

242

En 1672 & le 2 Janvier, Arrêt du Parlement de Paris, qui ordonne à l'Evêque de Beauvais de se transporter dans le Monastere des Religieux de l'Ordre de Saint François, sis à Meslon, Diocese de Beauvais, pour procéder à sa réformation.

En 1676 & le 18 Mars, Arrêt du Conseil d'Etat, concernant la Discipline qui doit être observée par les Augustins réformés.

Du 11 Septembre de la même année, Arrêt du Conseil d'Etat, en forme de Réglement, pour le gouvernement du grand Couvent des Jacobins de la ville de Paris.

En 1678 & le 16 Mars, Arrêt du Conseil d'Etat, portant Réglement par provision pour la réforme des abus qui se commettoient dans l'Abbaye de S. Victor de Marseille par les Religieux de ladite Abbaye.

Du 15 Novembre de la même année, Arrêt du Conseil d'Etat, contenant un Réglement pour l'Ordre des Célestins de France.

En 1680 & le 19 Janvier, Arrêt du Conseil d'Etat, concernant le gouvernement de la Congrégation de la Merci.

En 1689 & le 26 Août, Arrêt du Conseil d'Etat, concernant le gouvernement des Religieux de l'Ordre de S. François.

En 1706 & le 7 Juillet, Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel le Roi commet plusieurs Ecclésiastiques & Religieux pour visiter les Couvents des Religieux Hermites de Saint Augustin, & donner leur avis sur tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour y rétablir la paix & le bon ordre.

Digitized by Google

Du 8 Décembre de la même année, autre Arrêt du Conſeil d'Etat, qui confirme l'avis deſdits Commiſſaires & en ordonne l'exécution.

En 1707 & le 17 Mai, Arrêt du Parlement de Paris, concernant pluſieurs points de la Diſcipline réguliere qui doit être obſervée dans l'Abbaye de Trouard.

» Par cette ſuite d'Arrêts, dit le Rédacteur des Mémoires du Clergé, » nos Rois n'ont pas » entrepris de gouverner l'Egliſe ni de don- » ner des Regles aux Monaſteres, ils ont ſeu- » lement interpoſé leur autorité pour faire » exécuter celles que l'Egliſe leur a données, » & y ſoumettre les Religieux qui s'en étoient » écartés ou qui faiſoient refus d'y obéir; » c'eſt un exercice de la protection que Dieu » ordonne aux Souverains d'accorder aux ſaints » Décrets, pour maintenir le bon ordre dans » les Maiſons Religieuſes & y faire obſerver » les Regles & les Conſtitutions canoniques, » auxquelles ceux qui ont fait profeſſion ſo- » lemnelle de Religion ſe ſont engagés par » leurs vœux «.


BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

243

Digitized by Google